

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9^e SEANCE

2^e Séance du Lundi 11 Octobre 1965.

SOMMAIRE

1. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 3485).
2. — Loi de finances pour 1966 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3485).
Services du Premier ministre.
Section X. — Commissariat au tourisme.
MM. Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan ; Pasquini, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.
MM. Anthonioz, Davoust, Boisson, François-Benard, Balmigère, Nungesser, Labéguerie, Icart, Jean Moulin, Schaff, Terrenoire.
M. Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
Etat B.
Titres III et IV. — Adoption des crédits.
Etat C.
Titre VI. — Adoption des crédits.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Dépôt d'un projet de loi (p. 3503).
4. — Dépôt d'avis (p. 3503).
5. — Ordre du jour (p. 3504).

PRESIDENCE DE M. JEAN CHAMANT,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

★

— 1 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 11 octobre 1965.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« GEORGES POMPIDOU. »

Acte est donné de cette communication.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1966 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577, 1588).

Nous abordons l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section X. — Commissariat au tourisme).

SERVICES DU PREMIER MINISTRE

Section X. — Commissariat au tourisme.

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils. (Mesures nouvelles.)

- « Titre III. — + 710.979 francs ;
- « Titre IV. — + 100.000 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils. (Mesures nouvelles.)

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ETAT

- « Autorisation de programme, 5 millions de francs ;
- « Crédit de paiement, 4 millions de francs. »

Ce débat a été organisé comme suit :

- Gouvernement, 40 minutes ;
- Commissions, 30 minutes ;
- Groupe de l'U. N. R.-U. D. T., 40 minutes ;
- Groupe socialiste, 15 minutes ;
- Groupe du centre démocratique, 10 minutes ;
- Groupe communiste, 10 minutes ;
- Groupe du rassemblement démocratique, 10 minutes ;
- Groupe des républicains indépendants, 5 minutes ;
- Isolés, 5 minutes.

La parole est à M. Louis Sallé, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, les crédits inscrits au projet de budget du tourisme pour l'année 1966 s'élèvent à 26.549.291 francs, contre 21.852.824 francs en 1965.

Cette augmentation de 4.696.467 francs résulte essentiellement de la création d'un nouveau chapitre budgétaire intitulé « Subventions d'équipement aux associations de tourisme social » et doté de 4 millions de francs en crédits de paiement, pour 5 millions de francs d'autorisations de programme. Cette dépense est compensée par une réduction corrélative des crédits inscrits au titre des prêts du F. D. E. S. aux associations de tourisme social.

De 1965 à 1966, les crédits du tourisme progressent donc réellement de 696.467 francs, les mesures nouvelles représentant 810.979 francs tandis que les mesures acquises présentent une diminution de 114.512 francs.

Vous trouverez la justification de ces crédits dans mon rapport écrit qui vous a été distribué.

Cependant, ainsi que je viens de le dire, le budget du tourisme pour 1966 comporte un chapitre nouveau, le chapitre 66-01, qui figure au titre VI, « Subventions d'investissement accordées par l'Etat. — Equipement culturel et social ».

Bien qu'il s'agisse d'un transfert du F. D. E. S. au tourisme, il faut souligner qu'il existe une nuance importante puisque l'Etat ne se contente plus de consentir un prêt remboursable mais accorde une subvention.

La commission des finances ne peut que se réjouir de cette décision qui entre dans le cadre des mesures qu'elle avait prévues l'an dernier, en réclamant en faveur du commissariat au tourisme des moyens financiers « personnels », lui permettant d'intervenir directement auprès des collectivités pour la mise en œuvre de programmes d'équipement local.

En revanche, elle regrette, comme les années précédentes, que la subvention pour la détaxe des carburants au profit des touristes étrangers n'ait pas été rétablie.

Notre inquiétude est grande aussi en ce qui concerne l'infrastructure hôtelière de la capitale et de la région parisienne.

Le problème de la construction d'un grand hôtel à Paris n'est pas encore résolu. Le Gouvernement a fait mettre à l'étude la construction d'un hôtel de mille chambres et d'une salle de congrès de deux mille à trois mille places, sur un terrain de la ville de Paris, porte Maillot.

Les richesses artistiques, les commerces de luxe et les métiers d'art attirent vers la capitale des touristes étrangers à fort pouvoir d'achat. Leur séjour a des incidences financières indirectes considérables et il est temps que Paris soit enfin doté d'un grand établissement de classe internationale.

On notera aussi l'accroissement des crédits en faveur des ports de plaisance, mais il convient de souligner qu'une large part de ces crédits est destinée à l'équipement des ports du littoral Languedoc-Roussillon.

La navigation de plaisance connaît un développement important ; elle n'est plus un sport ou une distraction réservée à des privilégiés et elle séduit tout particulièrement les jeunes. Cette extension rapide pose le problème de l'infrastructure nautique. De nombreux petits ports se révèlent déjà incapables de recevoir les bateaux de plaisance et certains d'entre eux connaissent des « embouteillages » dignes de ceux de nos cités. Aussi faudrait-il trouver rapidement une solution à cet irritant problème.

Signalons enfin que les crédits ouverts au budget des finances — charges communes — pour l'aménagement touristique du littoral Languedoc-Roussillon ont fait l'objet d'un relèvement très sensible.

Examinons maintenant les résultats définitifs de la saison touristique de 1964.

Chaque année, à l'époque où se situe l'examen du budget du tourisme, il est naturellement impossible que votre rapporteur fournisse des statistiques précises sur les arrivées de touristes étrangers en France, la saison n'étant pas terminée. Ce ne sont que des indications de tendance qu'il peut apporter, dans l'attente des chiffres exacts. Il ne semble donc pas inutile de faire un bref retour sur le passé.

L'an dernier, dans mon rapport jugé pessimiste par certains, j'avais évalué à 8 ou 10 p. 100 la progression du nombre des touristes étrangers. Elle a été en réalité de 2,5 p. 100.

Face au ralentissement de la venue de touristes étrangers, les départs des Français pour des vacances hors frontières n'ont fait que s'accroître dans des proportions inquiétantes.

Par rapport à 1963, les arrivées de touristes français dans les hôtels à l'étranger ont progressé de près de 27 p. 100 en moyenne, le Portugal et l'Espagne ayant enregistré la plus forte augmentation, respectivement 48,9 p. 100 et 44,4 p. 100. L'Italie a enregistré un pourcentage d'augmentation moins élevé, 5,3 p. 100.

L'an dernier, alors que les recettes de la saison 1964 n'étaient pas encore connues dans le détail, j'avais prudemment évalué à 80 millions de dollars le solde excédentaire des recettes et des dépenses touristiques. C'était, hélas ! une vue encore trop optimiste puisqu'il ne s'élève, encore provisoirement, qu'à 33 millions de dollars. En effet, si les recettes ont progressé de 14 p. 100, les dépenses ont, en revanche, augmenté de 31 p. 100.

C'est avec l'Espagne, l'Italie, la Suisse et le Portugal que les soldes sont le plus déficitaires. Avec ces quatre pays seulement, le solde de notre balance touristique atteint le résultat négatif de 277 millions de dollars, ce déficit se trouvant couvert, comme précédemment, par le solde excédentaire de nos échanges avec les Etats-Unis — plus 251 millions de dollars — et avec les ressortissants de la zone sterling — plus 65 p. 100.

Que peut-on espérer de la saison touristique actuelle ?

Les mauvaises conditions atmosphériques de 1965 ont été un élément défavorable qui a contribué à diriger les étrangers et nos compatriotes vers les régions ensoleillées.

Toutefois les renseignements portant sur les sept premiers mois de cette année laissent espérer une progression du nombre des touristes étrangers, de l'ordre de 6 p. 100 par rapport à 1964, avec cette réserve que la durée de leur séjour en France sera probablement encore plus courte.

En outre, pour les six premiers mois — dont les résultats sont maintenant connus — le solde de la balance des paiements semblerait avoir cessé de se dégrader. Il apparaît, en effet, que les dépenses et les recettes ont augmenté uniformément de 15 p. 100 environ.

Faut-il en déduire qu'en fin d'année le solde de la balance touristique sera encore excédentaire ? Instruit par l'expérience de l'an dernier, je me garderai bien d'émettre un tel pronostic !

Si la France a connu un afflux touristique important, il n'en demeure pas moins vrai que l'augmentation du nombre des estivants ne se traduit pas par un accroissement correspondant de l'activité hôtelière. C'est une constatation devenue courante et qui s'explique aisément. Les Français partent en vacances mais avec l'intention de modérer leurs dépenses. S'ils ne choisissent pas l'étranger qui leur offre parfois des prix intéressants, ils n'en adoptent pas pour autant la formule traditionnelle de l'hébergement que constitue l'hôtel : ils recourent à des formules moins coûteuses et mieux adaptées au niveau de leurs ressources.

Les résultats de l'enquête de l'I. N. S. E. E. ne peuvent donc surprendre : alors que 22 p. 100 des Français en vacances fréquentaient l'hôtel en 1961, il n'y en avait plus que 18 p. 100 en 1964. En revanche, le nombre de ceux qui ont utilisé la tente ou la caravane est passé de 10 à 13 p. 100 et le pourcentage de « vacanciers » se rendant chez des parents ou chez des amis a atteint 46 p. 100 l'an dernier.

Si le nombre des campeurs s'accroît plus vite que celui des clients de l'hôtellerie, il est donc indispensable que l'effort des pouvoirs publics, sans négliger pour autant l'hôtellerie traditionnelle, se porte sur cette « hôtellerie de plein air » que constituent les terrains de camping et les villages de vacances.

Telle semble d'ailleurs être l'intention du Gouvernement, si l'on se réfère à cette déclaration récente de M. le secrétaire d'Etat chargé du tourisme : « Aujourd'hui, le tourisme ne peut plus être envisagé du seul point de vue commercial. Donner au plus grand nombre de familles la possibilité de prendre des vacances, voilà désormais la première justification de l'intervention de l'Etat en ce domaine ».

On ne peut que souscrire à une telle formule et souhaiter que les quelques réalisations déjà effectuées dans ce sens ne demeurent pas isolées, voire expérimentales.

Je tiens, maintenant, à rappeler quelques-unes, parmi les plus importantes, des mesures gouvernementales en faveur du tourisme.

Les résultats plutôt moyens de la saison touristique 1964 avaient incité le Gouvernement à prendre immédiatement une première série de mesures tendant à favoriser l'étalement des vacances de l'été 1965 et à développer une campagne nationale de l'accueil et de l'amabilité. Dans l'ensemble, les résultats obtenus par celle-ci ne sont pas négligeables.

Permettez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, d'ouvrir ici une parenthèse pour féliciter et remercier tout particulièrement les horticulteurs d'Orléans et de la région orléanaise, mes concitoyens. (Applaudissements.)

Avec dévouement, avec une grande générosité, ils ont largement participé à cette campagne nationale de l'accueil. Grâce à eux, chaque jour, des milliers de roses étaient offertes à nos visiteurs, dès leur arrivée sur notre territoire. C'est de cette manière, en effet, qu'ils entendaient souhaiter la bienvenue à ceux qui avaient choisi de séjourner en France. Je profite de ma présence à cette tribune pour les assurer de notre reconnaissance et de notre gratitude.

M. Henri Duvillard. Très bien !

M. Louis Sallé, rapporteur spécial. En revanche, l'étalement des vacances n'a pas donné les résultats escomptés. Il faut dire que le temps ne l'a guère favorisé.

Au milieu de la saison 1965, alors que la situation paraissait alarmante, le Gouvernement a décidé une nouvelle série de mesures d'une importance évidente, mais dont l'effet ne se fera sentir qu'à long terme.

C'est ainsi que la part maximale des prêts du F. D. E. S. dans le financement de constructions d'hôtels ou de modernisations importantes sera portée de 50 à 60 p. 100 et qu'un taux exceptionnel de 3 p. 100 sera accordé.

Cette décision va tout à fait dans le sens souhaité par la commission des finances. Peut-être aurait-on pu aller encore

plus loin et réduire à 25 ou à 30 p. 100 la part d'autofinancement des entreprises financières. Celles-ci auraient alors disposé des moyens financiers qu'elles réclament depuis longtemps et pu faire la preuve de la rentabilité des investissements hôteliers.

Sur le plan fiscal, le nouveau régime proposé par le projet de réforme des taxes sur le chiffre d'affaires — il est actuellement en discussion et son application est envisagée pour le 1^{er} janvier 1967 — aboutira aux résultats suivants : les hôtels classés « de tourisme » — chambres, demi-pension, pension — seront taxés à 6 p. 100, mais les repas pris au restaurant de l'hôtel par des clients non pensionnaires le seront à 12 p. 100 ; les autres hôtels — chambres, demi-pension, pension, repas — et les restaurants classés ou non « de tourisme » seront imposés à 12 p. 100.

Cette fiscalité nouvelle sera avantageuse pour les hôtels classés, grâce au système de déductions propre à la taxe sur la valeur ajoutée, qui réduira encore le taux de 6 p. 100. Elle le sera moins pour les restaurants et il aurait été bon de généraliser le taux réduit de la T. V. A., ne serait-ce que pour éviter les difficultés comptables qui résulteront de l'existence, dans un même établissement, d'un double taux pour des prestations de services identiques.

Le comité interministériel du tourisme a également décidé qu'à partir du 1^{er} octobre 1965 le couvert et les taxes ne seraient plus facturés en supplément du prix des repas affiché. En compensation, les exploitants pourraient augmenter le prix des plats, afin de récupérer les recettes perdues.

Cette date du 1^{er} octobre a été reportée au 1^{er} novembre, mais on a dit aussi et l'on a écrit que cette date était reportée *sine die*. J'aimerais donc, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre sentiment à cet égard.

La formule du « tout compris » n'a donc pas été retenue. Dans son ensemble, la profession n'y est pas très favorable, mais un certain nombre d'hôteliers et de restaurateurs l'ont adoptée et il faut souhaiter sa généralisation. Il est nécessaire, pour cela, que les textes en vigueur soient modifiés afin d'éviter la taxation des recettes correspondant à la rémunération du service.

Les mesures concernant le tourisme social ne revêtent pas moins d'importance.

Une nouvelle répartition des compétences entre les administrations intéressées a été décidée. Tous les problèmes d'hébergement, qu'ils aient trait aux terrains ou aux bâtiments, seront du ressort du commissariat au tourisme.

C'est ainsi que les terrains de camping passeront sous la tutelle du commissariat, échappant à celle de la jeunesse et des sports qui ne conservera que les camps ou maisons de jeunes.

Il en sera de même pour les villages de vacances, le ministère de la santé publique ne gardant que le contrôle des maisons familiales proprement dites, c'est-à-dire d'installations de faible importance.

Ces mesures, que la commission des finances avait réclamées, ont été complétées par une aide plus large aux programmes d'équipement du tourisme social. Les prêts du F. D. E. S. à vingt ans et à 3 p. 100 seront applicables à ces installations collectives dans la mesure où les conditions posées pour l'hôtellerie se trouveront également remplies.

Pour matérialiser cette nouvelle orientation de la politique du tourisme social, un crédit de cinq millions de francs, renouvelable chaque année du V^e plan, a été inscrit au budget du commissariat, ainsi que nous l'avons vu précédemment. Ces subventions permettront aux associations de tourisme social de financer plus facilement leurs investissements.

C'est la voie ouverte à un budget d'équipement du commissariat, initiative que l'on ne saurait qu'approuver.

Les dernières décisions du comité interministériel concernent l'aménagement touristique du territoire pour lequel interviennent de nombreuses administrations.

Une coordination efficace des actions de ces différents ministères doit être obtenue par la création de deux commissions chargées respectivement de l'équipement du littoral et de l'espace rural.

En conclusion, les mesures prises par le comité interministériel ont recueilli l'assentiment de la commission des finances, même si elle les juge un peu tardives.

Leurs effets ne se feront naturellement pas sentir dans un avenir très proche, mais elles traduisent la volonté des pouvoirs publics de procéder à un redressement qui s'imposait.

La période de facilité du tourisme français étant révolue, les perspectives du V^e plan devenaient particulièrement alarmantes. Si les tendances concernant la venue des étrangers et le séjour des Français hors des frontières devaient se confirmer, la situation de notre tourisme se révélerait particulièrement grave au cours des années à venir. Le solde de la balance touristique ne tarderait pas à devenir fortement déficitaire pour atteindre, selon les prévisions, 300 millions de dollars en 1970.

Pour certains, le déficit touristique peut être le signe d'un niveau de vie élevé; il est anormal que la France se trouve dans une telle situation avec les moyens naturels et traditionnels dont elle dispose dans ce domaine.

Les mesures envisagées ne sont sans doute pas de nature à résoudre toutes les difficultés actuelles. Elles contribueront cependant à éviter le pire.

Compte tenu de ces observations, je vous propose, au nom de votre commission des finances, d'adopter les crédits du commissariat au tourisme. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Pasquini, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Pierre Pasquini, rapporteur pour avis. La commission de la production et des échanges a donné un avis favorable au budget qui lui était présenté au titre du tourisme, mais elle l'a fait sans plaisir.

Au cours des quelques minutes qui me sont allouées j'essaierai, sans répéter ce qu'a dit M. Sallé et ce qui a été répété maintes fois à cette tribune, de dégager les caractères constants qu'a présentés la situation touristique française au cours des années écoulées.

Nous avons réalisé un progrès sensible du fait qu'aux activités touristiques préside désormais un secrétaire d'Etat, qui a obtenu un avantage essentiel qu'aucun autre ministre n'avait reçu avant lui. Cet avantage provient de ce que, du budget des travaux publics et des transports, a été dégagé un fascicule budgétaire propre au tourisme.

En ce sens, monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait œuvre utile.

Mais si vous avez un fascicule, peut-on dire que vous avez réellement un budget? A vrai dire, la pauvreté des crédits auxquels vous êtes réduits fait que, pratiquement, vous n'avez pas de moyens. Vous ne pouvez alors en aucune façon élaborer ce qu'on peut appeler une politique touristique et moins encore une grande politique touristique.

Le deuxième caractère constant de la situation du tourisme, depuis quelques années, est qu'elle justifie nos alarmes. Et s'il est un fait nouveau qui doit être retenu, c'est que cette situation est en 1965 plus alarmante que les années précédentes.

Au cours des années écoulées il m'est arrivé, au nom de la commission de la production et des échanges, de mettre l'accent sur l'inquiétude des membres de cette commission. Je me souviens, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous aviez qualifié d'inquiétant, d'excessif, et même de dangereux, ce que vous appeliez mon pessimisme.

Mon ami M. Anthonioz avait même dit de cette tribune que je faisais preuve de quelque masochisme, ce qui m'avait laissé rêveur. Mon sentiment est que vous aviez tort l'un et l'autre et je le déplore, puisque ce que j'avais annoncé au nom de la commission de la production et des échanges s'est pratiquement réalisé.

En effet, il y a trois ou quatre ans — et je n'avais pas la prétention d'être le premier à le prévoir — j'indiquais que la balance du tourisme français deviendrait un jour déficitaire.

Je ne peux vous indiquer pour cette année les chiffres de cette balance, car — je le déplore — la situation du tourisme étant évoquée au mois d'octobre, les résultats de la saison 1965 ne sont pas et ne peuvent pas être connus. Cependant, cela

ne nous empêche pas, les uns et les autres, de présenter des observations utiles et vous, monsieur le secrétaire d'Etat, d'en tirer des conclusions non moins utiles.

Il était à prévoir que cette balance serait en déficit. Il semble qu'elle le soit maintenant.

En effet, pour 1964 le solde positif de la balance touristique était évalué à 80 millions de dollars; or, on s'est aperçu que loin d'atteindre ce chiffre, ce solde n'était que de 33 millions de dollars.

Il faut rappeler que, d'après les prévisions du IV^e plan, le solde positif de la balance du tourisme devait être de 290 millions de dollars en 1965.

Ce chiffre n'a certainement pas été atteint — et de très loin. connus, on peut dire que, vraisemblablement, la balance sera au point zéro si elle n'accuse pas un déficit. Cette situation n'est d'ailleurs pas alarmante, pour la raison essentielle qu'a été constatée une extraordinaire progression du tourisme français à l'étranger. On peut dire alors que le fait principal pour le tourisme français n'est plus que l'étranger vienne en France, mais bien plutôt — et cela était moins prévisible — que les Français se rendent plus nombreux à l'étranger pour leurs vacances.

Nous ne savons pas combien de Français sont allés à l'étranger en 1965. Le nombre des voyageurs doit osciller entre dix millions et douze millions.

Fait caractéristique, qui se produit pour la première fois et qui doit nous faire réfléchir: les Français qui se rendent à l'étranger y dépensent plus d'argent que les étrangers séjournant en France n'en dépensent eux-mêmes. Ce phénomène est révolutionnaire; nous devons en tenir compte. Les Français qui se rendent à l'étranger y demeurent plus longtemps, semble-t-il, que les étrangers ne restent en France. En effet, si les étrangers qui vont en France sont toujours en nombre à peu près constant — on évalue ce nombre à dix millions environ — ils n'y font qu'y passer et il ne faut pas méconnaître le danger de cette situation. Ils se dirigent vers les pays voisins, souvent vers l'Italie et plus souvent encore vers l'Espagne. La moyenne des « nuitées » que l'étranger passe en France est de deux ou trois, peut-être de quatre, mais, en tout état de cause, elle n'est plus et ne sera jamais plus ce qu'elle a été, sauf à reconsidérer tous les éléments de notre politique.

Je crois avoir cité, en commission, l'exemple du département que je connais le mieux, celui des Alpes-Maritimes où, jadis, la richesse touristique a été créée par les touristes russes qui séjournaient, avant la guerre, six mois dans cette région qui bénéficiait ainsi de leur apport. Cette colonie russe a cédé la place, plus tard, à la *gentry* anglaise qui restait moins de six mois — environ trois mois tout de même — mais qui apportait des ressources considérables à la région. De six mois à trois de séjour, la situation avait donc évolué. Or dans cette même région touristique, aujourd'hui — il en est de même dans la plupart des régions touristiques françaises — la moyenne de séjour des étrangers n'est que de trois ou quatre nuitées.

Quoi qu'on en dise, le fait est incontestable: la France est devenue un pays de passage. Les étrangers vont surtout dans les pays qui nous entourent.

Je reviens donc à l'observation que je formulais tout à l'heure. Il ne faut pas s'alarmer en constatant que les Français se rendent à l'étranger. Une situation semblable avait préoccupé les Etats-Unis, où le département d'Etat envisageait des moyens pour arrêter l'hémorragie de dollars qui en résultait. Pendant l'été, de nombreux Américains partaient vers l'Europe où ils dépensaient un nombre si élevé de dollars que le département d'Etat n'y trouvait pas son compte, cela à un point tel qu'il avait prévu de faire payer une taxe à tout Américain qui se rendrait en Europe ou passerait plus de cinq ou six jours hors de ses frontières.

Fort heureusement nous n'en sommes pas encore réduits à une telle mesure. Et en guise de conclusion sur ce point, je soulignerai que, pour un pays, le fait que ses ressortissants se rendent au-delà de ses frontières, est une preuve manifeste de l'élévation de son niveau de vie. Si dix ou douze millions de ses habitants vont à l'étranger et y dépensent leur argent, c'est le signe qu'il se porte bien et que le niveau de vie y est élevé. Voilà en quoi notre situation n'est pas tellement alarmante.

C'est la raison pour laquelle la commission de la production et des échanges a donné un avis favorable au budget qui vous est présenté, malgré l'autre aspect de la situation, à savoir que

les Français ne séjournent pas suffisamment dans les régions touristiques de leur pays. C'est parce qu'ils les connaissent encore assez mal.

Les étrangers viennent moins en France, et cela est plus grave. Les Américains, les Anglo-Saxons d'une façon générale, se rendent en Europe où ils visitent habituellement cinq ou six pays pendant le même été. De même, les Français qui commencent à se rendre aux Etats-Unis peuvent visiter jusqu'à huit Etats au cours du même voyage.

Une telle pratique pose au ministre, à ses services et au commissariat au tourisme comme à tous ceux qui ont la charge du tourisme au moins deux sortes d'impératifs.

Le premier consiste à donner aux étrangers l'envie de venir en France : le second consiste à leur donner, lorsqu'ils y sont, l'envie d'y rester.

Pour faire naître l'envie de venir, il n'existe qu'une seule solution : la publicité. Mon rapport, comme celui de M. Sallé, rappelle qu'en 1965 le commissariat au tourisme a disposé, pour sa publicité, de 11 millions de francs environ. Ce crédit est nettement insuffisant. En effet, nous vivons à une époque révolutionnaire et nous risquons de passer, si nous n'y prenons garde, à côté du fait social le plus extraordinaire de notre époque. Sur le plan politique, ce fait le plus extraordinaire est peut-être la coopération, l'aide aux pays sous-développés ; mais sur le plan de l'humanité d'une façon générale, c'est tout simplement le tourisme.

Nous sommes à l'époque de la plus grande concurrence. Il est certain que nous avons vécu l'âge d'or, lorsque la France était non seulement le pays de la liberté, mais aussi ce pays réputé au climat doux, tempéré, auquel la Méditerranée apportait toutes sortes de ressources, au point qu'il y avait une région touristique essentielle pour toute l'Europe, et même pour le monde entier : le Midi de la France.

Or, aujourd'hui, grâce au développement des moyens mis à sa disposition, l'homme s'est aperçu qu'il pouvait trouver le soleil ailleurs que dans le Midi de la France. L'étranger qui, grâce à l'élévation de son niveau de vie — car celle-ci n'est pas un élément fondamentalement français — possède une automobile — que peut-être le Français a pu acquérir un, deux ou trois ans avant lui — s'est aperçu qu'il pouvait aller chercher le soleil assez facilement depuis le détroit de Gibraltar ou Malaga jusqu'en Italie, qu'il connaissait déjà, bien sûr, qu'il pouvait même descendre plus bas, se rendre sur les côtes ilyriennes, visiter les îles dalmates, aller seul, sans même prendre l'avion, vers les îles grecques, à Corfou, plus loin encore. C'est ainsi qu'il va aujourd'hui, passant par la Grèce, jusqu'en Turquie.

C'est dans ce système essentiellement concurrentiel qu'il nous appartient de nous débattre et de faire que la carte française puisse continuer à être jouée ; c'est dans cette intention que la publicité faite par les services du tourisme doit être développée.

La question a été maintes fois évoquée. Notre publicité, qu'elle soit faite au moyen de dépliants — qui ne rencontraient guère mon assentiment — ou sous une autre forme, est pour l'instant insuffisante pour affronter la concurrence, et au demeurant nous nous sommes aperçu par un tableau comparatif que, depuis cinq ans, l'Autriche et les Pays-Bas avaient augmenté leurs dépenses de publicité de 130 p. 100, que l'Italie avait porté son budget de publicité pour l'année présente à 8 milliards de lires — combien plus que nous ! — tandis que la France, qui disposait aux Etats-Unis du second budget de publicité, n'est plus qu'au cinquième rang, derrière la Grande-Bretagne, l'Italie, l'Espagne et l'Irlande.

L'augmentation du niveau des prix est une des raisons de cet état de choses ; mais vous ne possédez pas, monsieur le secrétaire d'Etat, dans le domaine de la publicité, des éléments qui vous permettent de lutter efficacement contre cette concurrence de plus en plus active que j'évoquais tout à l'heure.

Il faut encore, vous disais-je à l'instant, donner aux étrangers l'envie de rester. Ce n'est évidemment pas en supprimant la détaxe sur l'essence qu'on y parviendra. Je me borne à signaler cette mesure pour mémoire ; on en a souvent parlé au cours des années passées. Il paraît qu'elle n'a pas d'importance, que la détaxe a engendré des fraudes ; toujours est-il que sa suppression n'a pas fait plaisir aux étrangers, qui ont perdu là un avantage, peut-être illusoire, mais auquel ils croyaient tout de même.

Il faut créer aussi de nouvelles zones d'attractivité. En ce sens il est certain que toute la tâche accomplie dans le Languedoc et le Roussillon est essentielle. Jamais on ne saura assez louer le Gouvernement et ceux qui s'y sont attelés. C'est là un élément essentiel de la politique touristique française.

Le problème de l'accueil est autre chose. En effet, nous avons tous connu ce que certains ont appelé la campagne de dénigrement de l'hôtellerie française ou du commerce français en général. Ce n'était peut-être pas tout à fait du dénigrement et il y avait une part de vérité dans ce qui a été dit. J'avais été, pour ma part, tenté de croire qu'il fallait prendre garde aux critiques. J'ai été de ceux qui, avec certains collègues de la commission de la production et des échanges, ont estimé qu'il y avait lieu d'engager toute une campagne nationale pour un meilleur accueil et pour faire faire comprendre dans notre pays la nécessité qu'il y avait de donner une meilleure impression de la France et des Français et surtout de leur commerce. Cette campagne, dont je crois que nous avons eu l'idée, vous l'avez faite et vous l'avez faite seul, du reste — je le dis en passant — sans trop y associer les parlementaires, responsables du vote du budget. Nous l'avons regretté. J'espère cependant qu'elle vous aura donné les satisfactions que vous étiez en droit d'en attendre, encore qu'il faille beaucoup de temps pour réussir à cet égard et créer dans l'ensemble du pays le climat souhaitable.

Nous voulons donc que les gens restent chez nous. Cela m'amène — nous l'avons fait maintes fois — à évoquer le problème de l'hôtellerie, essentiel quand il s'agit du tourisme.

Nos hôtels se renouvellent et, dans la mesure où ils le font, c'est à un rythme qui ne soutient pas la concurrence des autres pays de la Méditerranée.

Nous avons relevé les rares chiffres que nous avons pu nous procurer : la France a créé, en 1962, 1.672 chambres. Dans la même année, l'Espagne en a créé 16.000 et l'Italie 36.000. En 1963, nous avons fait 1.946 chambres et, dans la même année, l'Espagne en a créé 20.000 et l'Italie 35.000. En 1964, nous en avons construit 1892 ; dans le même temps, l'Espagne en a fait 18.000, et nous n'avons pas le chiffre de l'Italie.

Ces chiffres concernant nos voisins, nos rivaux sont alarmants.

Certes, l'Italie et, à coup sûr, l'Espagne ne possédaient pas, tant s'en faut, le potentiel hôtelier français ; nous avions déjà un patrimoine quand le leur a commencé de se développer et nous avons encore de quoi lutter contre cette concurrence.

Au surplus, en Espagne, les tarifs de main-d'œuvre sont infiniment inférieurs aux nôtres, les charges sociales ne sont pas les mêmes, nombre de taxes auxquelles sont assujettis les Français ne sont pas payées de l'autre côté des Pyrénées et les Espagnols peuvent aussi, beaucoup plus facilement, construire des hôtels, des chambres et des équipements. Disons en passant que ces facilités, c'est la rançon de la sueur des ouvriers espagnols. Il s'agit là de conditions de travail qui, si elles furent les nôtres naguère, ne le sont plus et nous nous en félicitons.

Il n'en reste pas moins qu'à l'heure actuelle la situation de l'hôtellerie française continue d'être préoccupante.

La commission de la production et des échanges l'a maintes fois dit, ainsi que tous ceux qui ici connaissent le problème. Je vois M. Anthonioz faire un geste d'approbation. Je dois dire que je ne fais ici que répéter ce qu'il a lui-même dit bien avant moi. Je n'invente pas. Les charges sociales imposées à l'hôtellerie créent à cette industrie une situation particulière. Tant qu'on n'aura pas réformé l'ensemble de la fiscalité de l'hôtellerie, on n'aura pas réglé le problème de l'hôtellerie et le problème du tourisme en général.

Quel que soit leur mérite, les prêts — vous en avez alloué de nombreux et les efforts de M. Sainteny que j'ai le devoir de rappeler et les vôtres ont abouti à des avantages considérables dont l'hôtellerie se félicite — ne sont pas une solution.

Ce serait tourner le dos au hut que l'on veut atteindre que de considérer que, puisqu'on accorde des vœux aux hôteliers, on a réglé le problème hôtelier. Cela est si peu vrai que, en 1964, vous avez alloué un crédit de 170 millions de francs à l'hôtellerie à titre de prêts pour moderniser les entreprises et que ce crédit n'a pas été utilisé par les hôteliers. C'est la preuve manifeste que les crédits éparpillés en une multitude, en une poussière de prêts, ne résolvent pas le problème.

Ai-je besoin d'ajouter...

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, vous avez largement épuisé votre temps de parole. Les commissions doivent donner le bon exemple.

M. le rapporteur pour avis. Je suis désolé, monsieur le président. Je vais conclure.

M. le président. Je vous en remercie.

M. le rapporteur pour avis. J'étais emporté par l'intérêt que je porte au débat.

M. le président. Nous le comprenons parfaitement.

M. le rapporteur pour avis. Eh bien ! M. le ministre sera satisfait de me voir abrégé car je ne ménageais pas les critiques et je m'en excuse.

Je voulais lui dire maintenant quantité de choses agréables. Je les gardais pour la fin. Je vais en priver le Gouvernement. *(Sourires.)*

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. C'est la coutume.

M. le rapporteur pour avis. Si M. le président m'accorde encore quelques minutes, je vous dirai, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous avons été sensibles à l'effort que vous avez accompli pour l'étalement des vacances.

Vous avez eu à faire un effort d'autant plus considérable qu'il se heurte à un état de fait. Les Français avaient pris l'habitude de partir en vacances au mois d'août. Il est certain que, tant par l'institution des deux zones, tant par les accords conclus avec les villes touristiques et hôtelières que par les émissions télévisées et les réunions avec les préfets, un résultat a été obtenu. Il n'est certes pas parfait, mais il pourra être amélioré dans les années à venir. C'est votre espérance. Je suis persuadé qu'elle sera comblée.

M. Schloesing s'est étonné en commission du fait que, pendant des mois, on a pu entendre à la télévision française et à la radiodiffusion : les vacances n'ont pas lieu au mois d'août : elles ont lieu au mois de juin, au mois de juillet, au mois de septembre, au mois d'octobre, elles s'étaient sur quatre ou cinq mois. On a commencé à y croire, sans trop y croire. On avait envie d'y croire. Et puis, le 31 août, la même radio, la même télévision ont proclamé : on rentre, les vacances sont terminées. On a persuadé tous les Français que c'était fini. On leur a conseillé des itinéraires de retour, on leur a indiqué les routes encombrées, les déviations à prendre, etc. Il y a là une contradiction que je souligne au passage.

Je dois conclure, mais je suis navré de conclure si vite. *(Sourires.)*

Nous sommes, monsieur le secrétaire d'Etat, confrontés — je le disais tout à l'heure — au fait social le plus important de notre époque, celui des immenses migrations. Et l'autre jour, en commission, je disais ceci, que je répète pour conclure : de tout temps, l'histoire a enregistré d'immenses migrations humaines. Il fut un âge où les hommes parlaient à la recherche du pain et ils se déplaçaient pour cela en masses, par multitudes. D'autres migrations humaines ont eu pour origine l'appel de la guerre ; d'autres le désir de trouver l'or : on est allé à San Francisco, au Klondike, uniquement parce qu'on voulait trouver l'or. Aujourd'hui, vers la fin de ce xx^e siècle, et pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, l'homme se déplace non plus pour aller chercher l'or, mais pour aller dépenser son or. Il serait inadmissible qu'au moment où cette manne va s'abattre sur les régions les plus favorisées, au moment où les hommes vont quitter les régions déshéritées de la terre pour gagner les régions les plus agréables il serait inadmissible, dis-je, que la France qui, de tout temps, a été le pays béni des dieux à tous points de vue, ne puisse pas soutenir la concurrence étrangère et que ses dirigeants ne soient pas à même d'élaborer la très grande politique touristique qui nous permette de bénéficier de la migration des temps modernes. *(Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Anthonioz, premier orateur inscrit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.)*

M. Marcel Anthonioz. Monsieur le secrétaire d'Etat, monsieur le président, mesdames, messieurs, aux décevants résultats de la saison d'hiver 1964-1965 est venu s'ajouter le pénible bilan de la saison d'été.

En cette affaire, le soleil et des avantages qui résistent mal d'ailleurs à certaines confrontations ne sont pas seuls en cause.

Notre tourisme — nul ne saurait le contester — subit une crise d'autant plus inquiétante que diverses et complexes en sont les raisons.

L'analyse qui s'impose peut conduire à rechercher auprès des pouvoirs publics et des professionnels la responsabilité d'une telle situation.

Il est possible que certaines initiatives puissent être prises, d'autres confirmées et développées, mais le problème est plus grave, plus profond. Il procède d'une psychologie particulière du « vacancier », d'une volonté d'évasion et d'un besoin d'aller rechercher ailleurs ce que bien souvent il n'a pas su — ou pas voulu — découvrir en France.

A cette tentation, le Français cède d'autant plus facilement qu'elle le conduit vers des pays économiquement et socialement déshérités auxquels il apporte sans aucune contrepartie, et pour cause, une chance et une espérance qui lui valent un accueil apprécié.

Ce rappel, que chacun situe, je le fais, non pas pour juger les pays intéressés, mais pour souligner combien les Français, heureux et comblés, au niveau de vie parmi les plus élevés d'Europe, sont psychologiquement peu préparés à cette notion essentielle à toute attraction touristique : l'accueil.

La France, pays à vocation touristique, n'a plus la mentalité touristique. Il faut s'en convaincre afin de remédier à une telle situation et de faire de notre pays celui de la compréhension dans l'accueil.

Accueil certes. Attrait, bien sûr. Mais aussi les équipements : urbains, distractifs, sportifs et thermaux qui sont primordiaux pour nos stations.

Sur ce point, monsieur le ministre, grande est notre inquiétude quant aux difficultés auxquelles se heurtent les responsables de nos villes touristiques. Le déséquilibre entre leurs moyens traditionnels et les besoins exceptionnels, conséquence de leur vocation et de leur mission, est de plus en plus sensible et pose des problèmes trop souvent insolubles.

Il faut, à cet égard, dans l'immédiat, que des facilités de financement soient accordées en faveur de réalisations qui s'inscrivent dans le phénomène économique général du pays et que, dès 1967, soit largement interprété l'article 41 *ter* du texte actuellement en discussion sur la réforme de la taxe sur le chiffre d'affaires.

Le tourisme français repose sur la vie de nos stations. Il faut éviter que celles-ci disparaissent et promouvoir et soutenir les efforts de ceux qui en ont la charge et mettent tout en œuvre afin que, chaque année, elles s'affirment avec un éclat nouveau.

Des activités professionnelles, supports de l'industrie touristique, je dirai quelques mots pour rappeler les problèmes qui se posent à l'hébergement, notamment à l'hôtellerie.

Le Gouvernement a pris, en un récent conseil interministériel, des dispositions dont il convient, pour l'essentiel, de se féliciter.

Le crédit, la fiscalité connaissent et connaîtront des aménagements sensibles, confirmés — je l'espère — en ce qui concerne la fiscalité par l'extension si justifiable du taux de la T. V. A. à 6 p. 100 aux recettes des restaurants.

Toutefois, deux points sombres subsistent : le problème du couvert et celui des charges sociales.

Le couvert, apparemment contestable et considéré comme une sorte de péage, n'est en fait que la contrepartie d'une prestation nettement matérialisée. Peut-être faut-il changer le terme. Mais on ne peut contraindre des milliers de professionnels à offrir gracieusement des éléments concrets dont ils sont eux-mêmes redevables envers leurs fournisseurs.

Quand aux charges sociales, j'ose à peine en ce qui me concerne, après ce qu'en ont dit excellemment les rapporteurs, MM. Sallé et Pasquini, rappeler la situation des prestataires de services et aborder à nouveau ce problème, tant il revêt un caractère exorbitant au point de vue de la logique, j'allais même dire de la simple honnêteté.

Il n'y a, en effet, aucune commune mesure entre le caractère de la productivité telle qu'elle était dans notre pays lorsque fut prise l'ordonnance du 4 octobre 1945 et son caractère actuel. Pour l'essentiel, la production française est présentement assurée par des machines et les prestataires de services restent seuls, au sein d'une industrie de main-d'œuvre, pénalisés par des dispositions qui ne retiennent que les salaires comme assiette des cotisations de sécurité sociale, et ce, monsieur le ministre, dans un pays dont la population est couverte à 85 p. 100 par la sécurité sociale qui verra son déficit passer de 790 millions de francs en 1965 à 1.400 millions en 1966, pour atteindre 2.500 millions en 1970.

Ce problème ne doit pas entrer dans la discussion du projet de loi de finances. Je l'évoque simplement pour souligner les charges aberrantes qui incombent à tous les professionnels du tourisme français, charges qu'aucun de nos concurrents étrangers n'a à connaître et qui doivent être considérées comme l'un des éléments les plus lourds des prix français, au demeurant plus compétitifs que d'aucuns veulent bien le dire.

De tout cela, monsieur le ministre, vous avez parfaitement conscience — je le sais — et je me réjouis de votre vigilance, de votre action compréhensive et dévouée. Puissent ces quelques considérations nous permettre une prise de conscience collective de tout ce qui peut nous conduire à repenser, au sens le plus large du terme, le rôle du tourisme dans l'économie nationale, nous permettre aussi d'envisager ce qui doit être rapidement entrepris pour apporter à tous ceux qui ont en cette affaire de lourdes responsabilités, municipalités et professionnels, le moyen de les assumer.

En terminant, je présenterai une remarque : il ne saurait être question pour nous de susciter des dispositions contraignantes à l'intention de nos compatriotes choisissant l'étranger pour lieu de vacances. Toutefois, il me paraît opportun de signaler ici combien certaines incitations à des investissements français à l'étranger peuvent être décevantes et regrettables au regard de l'économie nationale. Notre respect de la liberté de chacun ne doit pas nous faire perdre de vue les obligations de tous à l'égard des intérêts nationaux. L'hémorragie que constituent de semblables investissements, les initiatives spectaculaires prises par des organismes ou des groupes français en vue de favoriser l'organisation des vacances dans les pays étrangers, voire sur des bateaux étrangers, devraient donner prétexte à une réglementation financière soucieuse de la défense logique des intérêts professionnels et généraux français.

Le tourisme, industrie nationale déterminante pour l'équilibre de la balance des comptes, est peut-être la seule activité qui ne puisse compter sur aucune disposition la mettant à l'abri d'un véritable dumping. Je pense qu'il y a là sujet à réflexion quant aux dispositions à prendre afin de permettre au tourisme français et à tous ceux qui l'animent de participer, à armes égales, à une compétition internationale de plus en plus sévère. Ce serait là le plus sûr moyen, en permettant à chacun de trouver le plaisir et la détente de son choix, d'utiliser au maximum les richesses exceptionnelles de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Davoust.

M. André Davoust. Mesdames, messieurs, tout a été dit ou presque sur les problèmes du camping et du caravanning, tant dans la presse qu'à la radio ou la télévision, ainsi qu'à cette tribune surtout depuis qu'un groupe d'étude s'est constitué au sein de cette Assemblée.

Aussi, reportant à plus tard les développements qu'appelle la question orale avec débat que j'ai posée sur ce sujet, si la conférence des présidents veut bien quelque jour l'inscrire à l'ordre du jour de nos travaux, je résumerai simplement ce soir, dans le bref temps de parole qui m'est imparti, les solutions d'urgence à apporter à l'organisation du camping et du caravanning que l'absence d'une structure professionnelle des camps et d'un financement suffisant maintient dans un état anarchique. Depuis deux ans déjà, les nuitées sur les terrains de camping sont à égalité avec celles de l'hôtellerie classique. Et, alors que l'hôtellerie ne réussit plus, ou difficilement, à faire le plein au mois d'août, les camps débordent de clients en sur-nombre, entassés au surplus dans des conditions inadmissibles.

Le désordre, la promiscuité et toutes les autres critiques formulées à l'encontre des camps ont deux sources principales : l'absence d'un statut professionnel et le financement insuffisant accordé par le Gouvernement qui, pour des clientèles équiva-

lentes, devrait dorénavant répartir sur un pied d'égalité les prêts entre les deux hôtelleries, l'hôtellerie de plein air et l'hôtellerie classique.

Or aux hôtels tout court, dont certains, je le répète, manquent de clients, même au cœur des vacances, le Gouvernement prête bon an mal an — et je n'ai rien contre — 150 millions de francs, même s'ils ne semblent pas utilisés, comme l'affirmait tout à l'heure notre collègue M. Pasquini, alors qu'il n'accorde que quatre millions environ à l'hôtellerie de plein air et, au surplus, à des taux et avec des délais de remboursement moins avantageux que ceux qui sont réservés aux palaces.

La clientèle des camps, égalant et dépassant probablement déjà celle des hôtels, le redressement de la balance touristique ne pourra se faire si on ne s'emploie pas à retenir en France le maximum de campeurs et de caravaniers tant français qu'étrangers, en leur offrant des camps soutenant, en capacité d'accueil et en qualité, la comparaison avec ceux de nos voisins, l'Espagne et l'Italie notamment.

A cet effet, il est indispensable que les prêts à l'hôtellerie de plein air soient accordés jusqu'à concurrence de 60 p. 100 du montant des travaux, au taux de 3 p. 100 et remboursables en vingt ans.

Par ailleurs, doit prendre fin, à l'occasion du transfert des camps du département de la jeunesse et des sports à celui du tourisme, l'extravagante tutelle de fait exercée par les associations sur les camps exploités commercialement, c'est-à-dire sur les professionnels de l'hôtellerie de plein air.

Ces derniers ont été ainsi ni plus ni moins placés sous la coupe de leurs concurrents puisque les associations sont également exploitants de camps. Il n'y a pas, dans les structures économiques de notre pays, d'autre exemple d'un tel empiètement de non-professionnels sur les activités, les intérêts et l'essor d'une profession entière.

Comme toutes les autres activités touristiques d'essence commerciale, les camps exploités commercialement sont à subordonner directement au commissariat au tourisme sur le plan national et aux préfetures sur le plan départemental. A l'occasion du transfert du camping au tourisme, les camps commerciaux et les camps de club devraient recevoir des statuts différents, à l'exemple des agences de voyage et des clubs organisateurs de voyages.

Alors que d'Espagne, où les camps sont déjà rattachés à l'industrie hôtelière, va être lancée prochainement l'initiative de la création d'une fédération internationale de l'hôtellerie de plein air, il faut que le Gouvernement accorde sans tarder aux gestionnaires des camps un statut professionnel leur permettant d'adhérer à la fédération internationale, sur un pied d'égalité avec leurs collègues étrangers.

Vous avez déjà, monsieur le secrétaire d'Etat, dit et répété devant les deux Assemblées que l'hôtellerie classique relève de l'initiative privée. Le moment n'est-il pas venu de reconnaître et de déclarer que si l'hôtellerie de plein air n'a pas pris en France le développement quelle devrait avoir, c'est parce que, dans le cadre de la réglementation à rebours imposée par les services de la jeunesse et des sports, l'initiative privée ne pouvait s'y développer ?

Sur ces quelques points, d'importance capitale à mon sens, j'aimerais, monsieur le secrétaire d'Etat, vous entendre donner les bonnes réponses que nous souhaitons. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Boisson. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis Boisson. Mesdames, messieurs, M. Pasquini, présentant son rapport en commission de la production et des échanges, déclarait : « Nous nous trouvons dans la même situation qu'il y a trois ans. L'avenir touristique ne peut pas être envisagé avec optimisme, bien au contraire. »

Il souhaitait voir se dégager les grandes lignes d'une politique touristique.

Ce pessimisme de notre rapporteur se répète chaque année — et nous le partageons. Comme il nous l'a dit, personne ne peut se déclarer satisfait. Les efforts entrepris se sont révélés insuffisants, aussi bien pour l'hôtellerie que dans les autres activités touristiques.

M. Pasquini conclut en approuvant le budget, il n'apporte rien de r

C'est bien ce qui est grave. Il n'y a rien de nouveau dans le budget et, si la critique est une forme de construction à l'U. N. R., quand, sur les mêmes sujets, cette critique se répète chaque année, elle n'est plus constructive, elle est plutôt publicitaire.

Tout a été dit, redit et même écrit sur le tourisme et ses malheurs. Je souhaite néanmoins qu'à la fin de ce débat le Gouvernement nous apporte quelques précisions.

En janvier 1963, M. le secrétaire d'Etat me remerciait d'avoir donné à cette tribune lecture des vœux du congrès de Biarritz, en ajoutant, avec une pointe d'ironie, qu'il les connaissait bien. Trois ans après, la plupart de ces vœux sont encore valables et toujours d'actualité. Je me contenterai de rappeler ceux qui concernent la révision et la simplification du classement des stations, une répartition plus équitable du produit des jeux, la modification des paliers de prélèvement, inchangés depuis 1955, l'aménagement des charges sociales pesant sur l'hôtellerie, et j'en passe.

On me rétorquera sans doute, comme dans la séance du 28 octobre 1963, qu'il est impossible de satisfaire la longue liste des revendications qui, toutes, ont des incidences financières. Mais on me permettra d'exprimer le regret de voir les crédits consacrés au tourisme aussi mesurés alors que, dans d'autres budgets, l'argent est dispensé avec tant de largesse pour des dépenses improductives et des besoins plus contestables.

L'analyse du budget en discussion est facile: il s'agit d'une simple reconduction de celui de 1965. Ce n'est pas en 1966 que vous posséderez, monsieur le secrétaire d'Etat, comme titrait *La Nation* du 11 juin 1963, « les moyens permettant au tourisme français de faire sa révolution pour recevoir en 1970 dix-huit millions de vacanciers ».

Notre balance des paiements se détériore. Si rien n'est changé, le solde, positif de 237 millions de dollars en 1960, déficitaire en 1965 d'après les augures, serait déficitaire de 100 millions de dollars en 1966 et de 300 millions en 1970. Reste à savoir si les Français continueront d'aller toujours plus nombreux porter leurs devises dans d'autres pays et si les touristes étrangers continueront à abrégier leur séjour en France.

Avec raison, notre rapporteur disait: « Le vrai touriste, c'est le Français ».

L'objet final d'une grande politique touristique consiste donc à inciter les étrangers à venir toujours plus nombreux séjourner plus longtemps et à maintenir la clientèle française dans notre pays. Il faut donc intensifier la propagande à l'étranger, combattre la campagne de dénigrement, organiser une politique d'accueil, mettre à la disposition de la clientèle l'équipement hôtelier moderne et fonctionnel qu'elle réclame et qu'elle trouve ailleurs, éviter des mesures aussi antitouristiques que la suppression de la détaxation de l'essence.

La diversité de nos richesses régionales dans tous les domaines, sites, gastronomie, climat, peut avec succès contrebalancer l'ensoleillement des pays méditerranéens. Si le Français est un monsieur toujours décoré, il mange de moins en moins de pain et aspire à connaître la géographie.

En 1965, environ douze millions de Français auront franchi les frontières pour leurs vacances. Afin d'éviter cette hémorragie de devises et de clientèle, il faut à long terme, par les moyens audio-visuels, faire inlassablement la publicité « France », susciter chez nos compatriotes, et surtout chez l'enfant et l'adolescent, le désir de connaître une région que, bien souvent, ils ignorent.

Malheureusement, les meilleures émissions touristiques de l'O. R. T. F. ont lieu pendant la saison. Elles n'ont, à cette époque, aucune incidence sur la fréquentation des stations. Je précise qu'on m'a demandé 25.000 francs pour une émission de l'O. R. T. F. durant le mois d'août au Tréport. Il eût été préférable d'y penser au printemps plutôt qu'en pleine saison.

Combien de Français partis à l'étranger en sont revenus déçus! Au lieu de se délecter, à l'O. R. T. F., à annoncer le résultat des précipitations atmosphériques, de décrire le retour massif des vacanciers fin août, ne serait-il pas préférable d'opposer le climat vivifiant et iodé des plages de la Manche et de l'Atlantique à la chaleur débilitante de la Costa Brava, et de proposer, surtout pour les enfants, la santé et non pas seulement le soleil?

Votre rôle, monsieur le secrétaire d'Etat, est un rôle de coordination avec les autres ministères, d'incitation auprès des

organisations professionnelles intéressées, et en premier lieu l'hôtellerie.

Dans cette profession, quelques mesures ont été prises, bien tardivement; elles étaient réclamées depuis longtemps. D'autres sont prévues, notamment de nouvelles normes qui soulèvent bien des remous. Je n'entrerai pas dans le détail.

Les mesures prises ne sont qu'un ballon d'oxygène. L'hôtellerie a, dans cette Assemblée, des défenseurs plus qualifiés que moi. Je rejoins leurs préoccupations, mais je tiens à souligner avec force que l'hôtellerie en général, l'hôtellerie saisonnière en particulier, industrie de main-d'œuvre, est écrasée par une fiscalité excessive.

L'aménagement des charges sociales est indispensable. Cet aménagement pourrait, par un allègement sérieux, permettre, par contrecoup, la généralisation de la retraite complémentaire au personnel de cette importante branche professionnelle, une des rares où elle n'existe pas.

L'étalement des vacances est souhaitable. La solution est difficile. L'octroi des congés par roulement, en accord avec les organisations syndicales, dans les entreprises d'une certaine importance et dans des conditions à déterminer, comme dans les administrations de l'Etat, serait la mesure la plus efficace.

Le tourisme et l'éducation nationale ont des points de vue éloignés. N'est-il pas possible d'uniformiser les grandes vacances scolaires et de revenir aux dates du 1^{er} juillet et du 30 septembre?

Depuis la rentrée à la mi-septembre, les locations durant ce mois sont pratiquement nulles. Toutes nos stations, sans exception, en pâtissent et s'en plaignent.

Pour pallier ces inconvénients, quelles mesures envisagez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat?

Que comptez-vous faire pour favoriser et développer les vacances de fin de semaine?

J'en arrive au tourisme social. Le comité interministériel du 22 juillet a regroupé sous votre autorité l'hôtellerie de plein air, camping et caravanning, et le tourisme social. A ce sujet, à l'occasion d'une question orale, le 12 juillet 1963, je demandais, au nom du groupe socialiste, la création d'un fonds national de vacances. J'insistais sur cette nécessité et proposais des mesures de financement. Je vous les rappelais lors des débats du 28 octobre de la même année.

Vous déclariez alors que l'enquête de l'I. N. S. E. E. faisait apparaître que 62,5 p. 100 des gens ne partaient pas en vacances, dont 22 p. 100 par manque de moyens financiers.

Vous ajoutiez que « mes suggestions devaient faire l'objet d'un examen attentif et que des enquêtes étaient en cours. Dès que ces études auront abouti, dès les mois qui viennent, le Gouvernement pourra prendre une décision sur la forme la plus adaptée à donner à l'organisme qu'évoquait M. Boisson ».

Est-il indiscret de vous demander — nous sommes en 1965 — quels sont les résultats de ces études? Une décision sera-t-elle bientôt prise? La presse a parlé, il y a quelques mois, d'un livre blanc du tourisme. Il s'agissait, disait-on, d'un rapport de M. le commissaire au tourisme. Je regrette que les parlementaires aient été tenus dans l'ignorance complète du contenu de ce livre blanc.

En ce qui concerne les 5 millions de crédits inscrits au budget de 1966 pour l'équipement culturel et social, pouvez-vous nous préciser comment vous en prévoyez la répartition?

D'autre part, quels sont les projets ou les intentions du Gouvernement pour le développement du tourisme social?

Trop de travailleurs ne peuvent prendre de vacances faute de moyens suffisants. La diminution du nombre des heures supplémentaires ou des horaires normaux dans les entreprises n'a pas permis cette année à beaucoup de familles — celles qui en avaient le plus besoin, d'ailleurs — de profiter de leurs vacances. D'autres recherchent les parents ou les amis qui accepteraient de les héberger.

Il ne suffit pas de donner des vacances aux travailleurs. Il faut aussi leur assurer les moyens d'en profiter. D'où l'urgence de la mise en place d'un véritable tourisme social.

La réforme des finances locales inquiète les municipalités. La suppression de la taxe locale sur le chiffre d'affaires, malgré le judicieux amendement de notre collègue Anthonioz, risque

de mettre de nombreuses stations en difficulté. Leur charges augmentent de 12 à 14 p. 100 par an alors que la masse salariale, même si l'on retient les chiffres officiels, ne progresse que de 4 p. 100.

Quels seront les critères auxquels devront répondre les collectivités locales pour bénéficier des ressources prélevées sur le fonds d'action sociale ?

Rappellerai-je qu'en 1964, sur 163 millions, montant du produit des jeux, 75 millions ont été perçus sur la cagnotte brute, le prélèvement progressif de l'Etat étant de 64 millions ?

Si les casinos demandent avec raison la modification des paliers de prélèvement, inchangés depuis 1955 et inadaptés aux conditions économiques et fiscales actuelles, que dire du prélèvement communal comparé à celui de l'Etat ? Ce sont les collectivités qui font l'effort, c'est l'Etat qui encaisse.

Chaque dimanche, le succès du tiercé se traduit par une diminution du pouvoir d'achat. Aucun prélèvement n'est effectué au profit des bureaux d'aide sociale et des communes, comme on le fait en matière de taxe sur les spectacles. C'est un exemple parmi tant d'autres.

Président depuis vingt ans aux destinées d'une station balnéaire bien connue des Parisiens et à forte fréquentation populaire, je connais trop ce que représentent pour le budget des villes d'accueil les frais d'organisation, d'équipement et de publicité. J'exprime à nouveau l'espoir que, dans le V^e plan, le secteur littoral de la Manche, qui se développe du Havre à la frontière belge, ne soit pas oublié en matière d'équipement, notamment quant aux ports de plaisance. Un aéroport trans-Manche à Dieppe est également nécessaire.

A moins de 200 kilomètres de 15 millions de Français, sans être très exigeantes, les nombreuses stations qui jalonnent la côte et qui vivent essentiellement du tourisme ont des difficultés à surmonter. La saison y est plus courte, la rentabilité des exploitations plus difficile. Sans être jalouses de l'équipement des stations de montagne ou de l'aménagement de la région Languedoc-Roussillon, elles demandent tout simplement, non pas des autoroutes, mais une amélioration des routes nationales n^{os} 1 et 15 et la déviation de Pontoise par un deuxième ouvrage sur l'Oise.

Dans la période présente où l'organisation des loisirs est appelée à prendre une place de plus en plus importante dans l'économie nationale pour faire face à ce que certains ont appelé la crise de croissance du tourisme, la création d'un véritable ministère du tourisme et des loisirs s'impose.

En conclusion, je partage d'autant plus le pessimisme de M. Pasquini que les récentes déclarations de M. le secrétaire d'Etat rapportées dans l'hebdomadaire *Paris-Match* du 2 octobre 1965 l'ont encore renforcé.

Ces déclarations sont sans ambiguïté : « Je ne suis pas satisfait de mes pouvoirs, car je n'ai aucune emprise sur l'industrie lourde de l'hôtellerie. Je ne peux forcer un hôtelier à donner une facture au client qui l'exige ; la loi ne l'a pas prévu. »

Je suis persuadé que votre fidèle majorité ne refuserait pas, si vous le lui demandiez, de voter les textes que vous estimez nécessaires.

Vous ajoutez :

« Quant au budget que je gère pour nos trente-huit bureaux de propagande à l'étranger, il est inférieur à celui dont je dispose en tant que maire de Chambéry, et quand j'ouvre un bureau en Allemagne il faut que je ferme ceux de la Nouvelle-Zélande et de l'Amérique du Sud. »

On ne saurait être plus net ni plus catégorique.

Vous dites également : « Nous sommes devant les mêmes problèmes qu'en 1936 ».

Ce n'est pas exact. Je rappellerai que c'est un ministère à direction socialiste qui a institué les congés payés et que c'est à Léo Lagrange que nous devons la création et le développement de ce tourisme populaire et social.

Malheureusement, il y a eu la guerre. Le tourisme, qui est un fait économique et social, a grandi un peu comme un jeune chien sans collier.

La IV^e République a reconstruit les villes sinistrées. C'est sous son règne que s'est accompli le développement prodigieux de l'industrie automobile. Associations, groupements professionnels,

collectivités de tous ordres se sont occupés du tourisme. Il devient encombrant. Il a besoin d'être guidé. Il traverse une crise de croissance.

Or qu'avez-vous fait depuis « l'ère nouvelle » ? Il est peut-être nécessaire de rappeler la bataille que les stations thermales eurent à mener pour que le Gouvernement, revenant sur sa décision, autorise les caisses de sécurité sociale à rembourser les cures thermales.

Depuis 1958, vous pouviez, grâce à votre majorité, prendre les mesures que cette majorité réclame. Vous ne l'avez pas fait.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'Etat, nous vous laissons la responsabilité de préparer le rendez-vous de 1970. Nous voterons contre un budget manifestement insuffisant, conséquence des autres options ruineuses prises par le Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. François-Benard. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. Marie François-Benard. Mesdames, messieurs, je crois que ce serait une erreur de vouloir empêcher nos compatriotes de prendre leurs vacances à l'étranger, car le Français n'aime pas ce genre de conseil, dont il prend volontiers le contre-pied. Et puis, pourquoi ne pas acheter des oranges en Espagne si cela permet d'y vendre des Citroën, la contrepartie de l'argent des vacanciers favorisant l'essor de l'industrie automobile nationale ? (*Sourires.*)

Mais je crois que le problème n'est pas là. Ce qui importe, c'est de compenser les départs par des arrivées de touristes étrangers. Et comme on l'a déjà excellemment souligné, les deux questions essentielles qu'il nous faut poser sont celles de la propagande et de l'équipement.

Aussi je rejoins ceux qui préconisent le rétablissement de la détente sur l'essence. On déclencherait ainsi un choc psychologique qui ramènerait sur nos routes un certain nombre de ceux qui ont pris l'habitude de les oublier.

Certes, l'équipement doit être considéré dans les centres touristiques, mais bien des communes rurales peuvent également prétendre, si elles savent faire les efforts nécessaires, accueillir elles aussi des touristes étrangers. En effet, beaucoup de ceux-ci sont habitués à la formule « lit et petit déjeuner », qui existe dans leur pays ; ce qu'ils ne trouvent pas dans nos communes, c'est la protection de la nature, le site, qu'ils voudraient trouver intact, mis en valeur et correspondant au goût qu'ils ont, inné, pour cette nature, laquelle, dans notre pays, est souvent située sous des ciels ensoleillés.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il faudrait décentraliser le parc national à l'échelon communal. Des expériences sont tentées en ce moment dans les Alpes du Sud ; les résultats en sont suffisamment concluants pour que je puisse vous demander de faire en sorte que le comité interministériel descende aussi à l'échelon de la commune et harmonise les efforts qu'il est facile de demander à l'Université, à l'école, car c'est une question d'éducation, aux administrations agricoles et de la jeunesse et des sports, afin que les équipements, se complétant les uns les autres, permettent aux touristes de trouver chez nous ces réserves naturelles qui seront aussi un élément essentiel de l'activité de ces communes. Pourquoi, en effet, vouloir déclarer qu'elles n'ont plus de raison d'être dans le domaine agricole où elles possèdent des richesses certaines ? N'est-il pas curieux de constater combien l'aménagement d'un pâturage cadre exactement avec celui du domaine skiable ou de la promenade d'été, et combien les équipements qui permettent une meilleure rentabilité de ces pâturages facilitent la fréquentation touristique ?

Cet effort de décentralisation, qu'il faut pousser au maximum, nous permettra d'accueillir en grand nombre les touristes étrangers. Il permettra aussi de résoudre un des problèmes les plus urgents en matière de tourisme, celui de la création des réserves foncières. C'est là une difficulté sur laquelle butent les maires des stations, faute de moyens et faute aussi d'une législation appropriée.

Les experts économiques du tourisme, réunis avant-hier à Grenoble sous l'active présidence de Mme le professeur Veyret, ont souligné cet état de fait. A cet égard aussi je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir aider les maires de ces communes à créer ces réserves.

Vous n'ignorez pas les difficultés que connaissent les maires des stations de ski françaises. Le commissaire général au tourisme les aide à les résoudre, mais il est une de ces

difficultés que vous pourriez très aisément faire disparaître. Il vous suffirait de publier les décrets qui doivent régir les offices de tourisme. La loi a été votée il y a deux ans, et les décrets y afférents ne sont pas encore soumis au Conseil d'Etat. Aussi les maires des stations de sports d'hiver, faute des moyens juridiques qui leur sont absolument nécessaires, redoutent-ils la saison qui s'ouvre devant eux. Contrairement à la tradition des débats budgétaires, je ne vous ai pas, ce soir, demandé, monsieur le secrétaire d'Etat, d'augmentation de crédits : il vous sera ainsi loisible, je l'espère, de me donner satisfaction. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. Balmigère.

M. Paul Balmigère. Mesdames, messieurs, ce qui ressort à l'évidence du rapport de la commission de la production et des échanges c'est que, après avoir souligné le caractère alarmant de notre industrie touristique, on se contente d'émettre le vœu que soit élaborée une véritable politique touristique. Mais laquelle ? Nous ne pensons pas que les mesures envisagées le permettent.

Tout d'abord, le tourisme est présenté comme une industrie dont la matière première par excellence serait le touriste étranger. D'où toute une série de mesures destinées à séduire l'oiseau rare ; en particulier l'octroi de prêts destinés à la construction d'hôtels de luxe.

Loin de nous l'idée de condamner une hôtellerie qui allierait le confort et des prix modestes, mais est-ce cette solution qui permettrait, par exemple, aux provinciaux de fréquenter la capitale, qui est préconisée ? Nullement. Le rapport de la commission exprime avant tout le regret que Paris ne soit pas doté d'un établissement de classe internationale.

En attendant, de plus en plus, le touriste étranger ne fait que traverser la France, tandis que les Français franchissent les frontières et vont passer leurs vacances à l'étranger.

A-t-on recherché les vraies raisons de cette situation ? D'une part, elle n'est pas une preuve irréfutable de l'élévation du niveau de vie des Français, comme le prétend M. Pasquini. M. le rapporteur de la commission des finances précise justement à ce sujet : « les raisons en sont bien connues ; c'est le niveau des prix qui constitue un puissant attrait ». « Les Français partent en vacances avec l'intention de modérer leurs dépenses ».

Une première mesure consisterait à permettre à l'ensemble de la population française, et en particulier à tous les travailleurs des villes et des champs, de profiter des vacances et des plaisirs du tourisme.

58 p. 100 des Français ne partent pas en vacances, même s'ils bénéficient de congés payés et 71 p. 100 d'entre eux, surtout les ouvriers, déclarent que c'est parce que cela coûte trop cher.

Entre 1962 et 1965, la hausse des prix des repas et des chambres a atteint dans l'ensemble de la France respectivement 26 et 29 p. 100.

22 p. 100 des Français ont passé leurs vacances à l'hôtel en 1961, 18 p. 100 seulement en 1964.

46 p. 100 vont à la campagne chez des parents ou des amis.

Voici une statistique des départs en vacances selon les ressources déclarées des familles :

Plus de 2.000 francs, 8^e p. 100 ; 1.610 à 2.000 francs, 74 p. 100 ; 1.210 à 1.600 francs, 64 p. 100 ; 810 à 1.200 francs, 50 p. 100 ; 610 à 800 francs, 37 p. 100 ; 410 à 600 francs, 27 p. 100.

6 p. 100 seulement des agriculteurs vont en vacances et ce taux n'a pas augmenté depuis 1961.

Ces chiffres reflètent la profonde inégalité des Français devant le droit aux vacances. Une véritable sélection de classe s'opère en fonction des revenus.

Donc, le principal frein aux vacances reste bien d'ordre financier. Les vacances apparaissent de plus en plus étroitement liées à l'élévation des revenus. Contrairement à certaines affirmations, on ne part en vacances que si l'on peut vraiment partir, c'est-à-dire à partir d'un certain niveau de revenus.

D'autre part, pourquoi les Français iraient-ils chercher ailleurs en si grand nombre les plaisirs de la plage s'ils trouvaient, dans leur pays, un équipement satisfaisant et des conditions de séjour acceptables ?

Aux yeux de la commission, le seul vrai tourisme semble être le tourisme hôtelier, le tourisme traditionnel. C'est oublier que la vie dément cette conception et que, selon les chiffres mêmes de M. N. S. E. E., l'hôtellerie n'accueille que 14,6 p. 100 des vacanciers français. C'est oublier l'énorme développement pris par le tourisme de plein air, dont on s'accorde à penser qu'il compte au moins autant de vacanciers que l'hôtellerie.

C'est là également qu'apparaît avec éclat la politique de classe du Gouvernement. En 1964, le Fonds de développement économique et social a accordé 167 millions de prêts à l'hôtellerie, mais les prêts pour l'équipement de terrains de camping et de caravanning ne se sont élevés qu'à 13 millions. On ne saurait mieux montrer le peu d'intérêt qu'on porte aux couches plus défavorisées des vacanciers.

Certes, cette année, et pour la première fois, des subventions d'équipement pour le tourisme social sont prévues au budget, mais ce n'est qu'un premier pas car les besoins sont grands. La fédération française de camping et de caravanning n'estime-t-elle pas que le développement du plein air exige la création de 3.000 terrains de camping au minimum d'ici 1970 ?

A propos de ces subventions, pouvez-vous nous préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les associations qui seront habilitées à en bénéficier et dans quelles conditions ?

Vous avez déclaré : « Aujourd'hui le tourisme ne peut plus être envisagé du point de vue commercial. Donner au plus grand nombre de familles la possibilité de prendre des vacances, telle est désormais la première justification de l'intervention de l'Etat dans ce domaine ». Fort bien ! Mais quelles mesures envisagez-vous pour qu'il en soit ainsi ?

Il résulte d'une étude de l'Institut national de la statistique que les prévisions de développement des vacances sont très réservées : il y aurait, en 1970, 50 p. 100 seulement de Français qui partiraient en vacances, ce qui représenterait une progression très faible par rapport à 1965 et infirmerait vos propres déclarations.

Puisque le principal frein au développement des vacances reste d'ordre financier, puisque ce sont les possibilités matérielles des vacanciers en puissance qui sont essentielles en la matière, il faut alors attaquer le mal à la racine.

Cela suppose un relèvement sensible du pouvoir d'achat des travailleurs et de l'ensemble des masses populaires ; une aide plus efficace aux vacanciers — 2 billets annuels de chemin de fer à moitié prix, bons d'essence à tarif réduit pour les congés, suppression des restrictions relatives à certains trains — une augmentation de la capacité d'accueil en multipliant les opérations de construction et de modernisation accessibles aux bourses modestes et non, comme c'est le cas le plus souvent avec l'hôtellerie, les sports d'hiver et les sports de plaisance, vers le grand standing et le tourisme de luxe.

Dans le même ordre d'idées, les subventions pour l'équipement des sports de plaisance suivent avec retard le développement d'une activité qui connaît la faveur d'un nombre sans cesse plus important de pratiquants. Mais de quels ports de plaisance avons-nous besoin ? De ports en eau profonde destinés à recevoir les yachts des milliardaires français ou étrangers ? Nullement. L'immense majorité des propriétaires de bateaux de plaisance possède soit un dériveur, soit un petit voilier habitable dont le tirant d'eau n'excède pas un mètre. La construction de ports répondant à ces besoins permettrait d'utiliser beaucoup mieux les crédits d'équipement.

Au contraire, on s'oriente vers des ports de plaisance fort onéreux. M. Pasquini va jusqu'à proposer dans son rapport, comme prime de vacances aux cinq cent mille plaisanciers français, une taxe de parking, qui pourra même être versée à des marchands de loisirs puisqu'il cite en exemple le port de Cannes qui est un des ports privés où les emplacements se paient à prix d'or.

Il faut aussi améliorer le réseau routier national. L'augmentation de la dotation de ce chapitre du budget est insuffisante, d'autant plus que les crédits destinés aux réseaux routiers départementaux et communaux sont en diminution.

Il faut encore garantir le libre accès à toutes les plages et la gratuité comme le réclamaient les manifestations qui se sont déroulées cet été à Saint-Raphaël au sujet de la crique de Sainte-Lucia. J'indique en passant que de nombreuses demandes tendant à obtenir la concession de plages privées ont été déposées dans certaines mairies du littoral languedocien. Allez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, laisser s'étendre ces plages privées ?

Va-t-on, d'autre part, autoriser le déversement des déchets industriels au large de Cassis ?

Dans le V^e Plan, 80 millions sont destinés au tourisme social. C'est nettement insuffisant. La capacité d'hébergement est de 5 millions de nuitées, alors qu'elle doit être portée à 50 millions.

Il serait donc nécessaire de prévoir une amélioration sensible du tourisme populaire. Il faudrait pour cela permettre aux associations sans but lucratif d'acquérir des terrains et d'y édifier les installations nécessaires, notamment en recensant les biens domaniaux susceptibles d'être aménagés à peu de frais pour être mis à la disposition des campeurs et des caravaniers.

Il faudrait également supprimer les mesures restrictives qui frappent les côtes méditerranéennes et qui tendent à rejeter les campeurs vers des régions moins belles, moins touristiques.

Il faudrait encore réduire sensiblement les droits d'acquisition et de mutation trop élevés au profit des associations de tourisme populaire agréées, leur éviter certaines tracasseries administratives et fiscales, aménager les forêts et prendre toutes les mesures de sécurité et de sauvegarde contre les incendies.

Avant de conclure, je dirai un mot de l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon. Félicitons-nous qu'un récent conseil interministériel ait enfin décidé d'accorder une aide aux stations existantes comme nous l'avions suggéré dès le début. Ce résultat nous incite à réclamer une nouvelle fois, là aussi, un plus grand effort en faveur du tourisme populaire.

Sous couvert de lutte contre la spéculation foncière, l'application unilatérale de la loi adoptée en juin dernier va pénaliser sévèrement de nombreux riverains du littoral. C'est le cas des 683 propriétaires du Cap d'Agde dont j'ai lu la lettre à cette tribune le 17 juin dernier. Aujourd'hui même, je reçois une lettre de 46 propriétaires du Grau de Vendres dans l'Hérault. Ils indiquent qu'ils vont être expropriés. On leur propose une indemnité de 2 francs 80 par mètre carré, alors que des terrains identiques se sont vendus 15 francs le mètre carré il y a plusieurs années. Le prix offert ne permettra jamais à ces paysans de retrouver une exploitation de même importance; ils sont à coup sûr ruinés.

Mais, au même instant, dans ce secteur du Grau de Vendres, un camping pilote, équipé et réalisé aux frais de l'Etat pour 170 millions d'anciens francs, vient d'être revendu à une société privée, « Les Montilles », pour 120 millions de francs payables en six ans, cette société pouvant le revendre librement, sans aucune limitation de prix.

Voilà une illustration de la manière dont on lutte contre la spéculation !

Enfin, comment développer le tourisme avec un littoral au réseau routier de plus en plus dégradé et plusieurs ponts hors d'usage. Il n'y a qu'un seul pont à Béziers, dont la traversée exige plusieurs heures, et qu'un pont provisoire à Agde, lequel est d'ailleurs menacé d'être emporté à chaque crue de l'Hérault, comme c'est le cas actuellement. Enfin se décidera-t-on à ouvrir la ligne aérienne Montpellier-Paris ?

Tels sont quelques-uns des points qui permettraient à notre pays de s'engager dans la voie d'une véritable politique nationale du tourisme. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous devinez sans doute que je viens, dans ce débat, évoquer les problèmes que pose le développement extraordinaire de la navigation touristique et sportive dont le nombre des unités, au début de cette année, atteignait 90.000.

Le tourisme moderne et les vacances d'été sont tellement liés maintenant à la pratique de la navigation touristique et sportive qu'on a prévu que la cadence d'accroissement de celle-ci serait de l'ordre de 15 p. 100 par an. C'est que notre pays bénéficie sur le plan géographique de possibilités exceptionnelles avec 3.500 kilomètres de côtes d'une grande diversité, un réseau de voies navigables extrêmement dense et des plans d'eau naturels et artificiels aujourd'hui de plus en plus nombreux.

Sur le plan technique, la fabrication en grande série de certains modèles de bateaux, l'utilisation de matériaux nouveaux et notamment des matières plastiques ont permis un tel abaissement des prix de revient que la navigation de plaisance n'est

plus réservée maintenant à un nombre restreint de privilégiés, mais connaît une démocratisation remarquable, notamment auprès des jeunes générations.

Cependant, cet essor du tourisme et des ports nautiques risque d'être compromis pour deux raisons: d'abord, l'insuffisance des équipements nautiques; ensuite, les problèmes administratifs que soulève le développement de la navigation touristique et sportive.

Malgré l'incontestable effort entrepris par le Gouvernement depuis quatre ans pour faire face aux besoins de la navigation de plaisance, il n'en reste pas moins que les réalisations en cours ne suivent pas l'essor de celle-ci, d'autant plus que le retard à rattraper est considérable, puisque jusqu'en 1960 seuls trois ports nouveaux ont été aménagés.

L'ensemble de nos ports de plaisance connaît un embouteillage qui rappelle aux citadins, pendant leurs vacances, la circulation automobile dans le centre des grandes agglomérations pendant le reste de l'année. Ainsi, tend à se créer une sorte de marché noir des postes d'amarrage.

Bien qu'en 1965 les travaux d'aménagement des ports de plaisance aient atteint quelque 25 millions de francs, soit plus du double qu'en 1963, il n'en reste pas moins que la commission compétente du V^e plan a évalué les investissements nécessaires à quelque 200 millions de francs pendant la durée de celui-ci.

Dans ces conditions, on peut craindre que les crédits ouverts par le budget de 1966 au titre des ports de plaisance ne soient pas adaptés aux besoins. D'autant plus que la moitié d'entre eux sont destinés à l'équipement de la zone balnéaire du Languedoc-Roussillon. L'intérêt de cette opération n'est pas contestable, mais elle concerne plus l'aménagement du territoire qu'une tranche d'équipement urgente pour la navigation touristique et sportive.

J'insiste donc que pour des crédits supplémentaires puissent être dégagés rapidement, tant au titre de l'aménagement du territoire, par le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, dont il convient de féliciter les responsables des initiatives qu'ils ont déjà prises en la matière, qu'au titre des travaux publics.

Soulignons que les crédits ouverts, en effet, sont particulièrement rentables puisque les subventions accordées n'atteignent que 20 p. 100 du montant des travaux, le solde étant pris en charge par les collectivités ou organismes locaux et régionaux. Je voudrais à ce propos féliciter vos services d'avoir mis au point les mécanismes de prêts dont peuvent bénéficier les intéressés.

Il m'apparaît indispensable d'attirer votre attention sur la nécessité de créer plusieurs ports fluviaux assurant une liaison entre les différents littoraux et, dans ce but, d'équiper un certain nombre de relais.

J'insiste enfin pour que les plans d'eau naturels ou artificiels soient équipés systématiquement en vue de la pratique des sports de l'eau. Les différentes collectivités qui ont notamment la charge de prévoir dans les grandes agglomérations le développement des équipements nécessaires à la civilisation des loisirs doivent, en effet, concevoir dès maintenant des grands centres de détente et de sport établis autour de plans d'eau.

C'est ainsi que le district de la région de Paris a prévu la création, à quelques dizaines de kilomètres de Paris, de sept grands plans d'eau utilisant soit des sablières en fin d'exploitation, soit des biefs de rivières qui, en dehors des agglomérations et des zones fréquentées par les pêcheurs à la ligne, pourraient être affectés spécialement aux divers sports nautiques.

Il convient aussi de prévoir en Corse au moins un ou plusieurs ensembles touristiques et sportifs d'une grande ampleur servant de relais aux bateaux qui, de plus en plus nombreux, sillonnent la Méditerranée. Une telle réalisation assurerait un relais indispensable entre la côte d'Azur, qui reste la zone privilégiée de la navigation touristique, et la Sardaigne et les côtes italiennes.

La seconde source de préoccupations dans le domaine de la navigation touristique et sportive est constituée par les problèmes administratifs et particulièrement par le projet de réforme de la fiscalité nautique dont il est périodiquement question depuis quelques années et qui fait peser une lourde hypothèque sur l'avenir de la navigation de plaisance.

Ce projet, d'après ce que l'on en sait, tendrait à mêler dans un même texte des dispositions fiscales concernant à la fois

la marine marchande, les pêches maritimes et la navigation de plaisance. Non seulement il aboutirait à une taxation trop lourde qui freinerait la démocratisation du tourisme et des sports nautiques, mais il entraînerait des complexités administratives invraisemblables.

Déjà les formalités imposées aux pratiquants sont beaucoup plus compliquées que celles qui sont exigées pour l'utilisation d'un véhicule automobile. Ainsi, l'acte de francisation fait double emploi avec le titre de navigation délivré par les services de l'inscription maritime.

L'objectif devrait être maintenant pour le Gouvernement d'éviter que le plaisancier ne soit obligé, chaque année, de parcourir les services des différentes administrations intéressées avant de pouvoir monter à bord de son bateau.

Il serait logique, dans le domaine maritime, que pour éviter toutes ces tracasseries administratives, les formalités soient concentrées entre les mains d'une seule administration pour le jaugeage, l'immatriculation, les visites de sécurité et même la francisation — si cette formule inutile devait être maintenue. Cette administration pourrait être celle qui assume la responsabilité effective de la navigation : la marine marchande.

Le projet envisagé entraînerait en outre une aggravation très sensible des taxes perçues, particulièrement pour les petits bateaux. La taxe sur les moteurs serait prohibitive, puisque calculée sur la puissance réelle et non sur la puissance administrative et fiscale dont la notion est évidemment la plus convenable en la matière.

Sur le plan économique, les incidences d'un tel projet seraient graves pour une industrie en plein développement qui, d'une part s'efforce de soutenir une dure concurrence étrangère et, d'autre part, affirme sa vitalité en essayant de prendre place sur le marché international.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de veiller à ce que l'instruction de nouvelles administrations dans le domaine de la navigation ne tende à porter un nouveau coup au tourisme français. Je puis confirmer que les pratiquants de la navigation touristique et sportive acceptent une taxation raisonnable, à la condition que les ressources qui en seraient dégagées soient affectées, par exemple, à un fonds d'amortissement des emprunts engagés par les collectivités locales pour l'infrastructure nautique.

En tant que président du conseil national de la plaisance, j'ai réclamé, il y a plusieurs mois, l'institution d'un tel fonds qui inciterait les petites communes du littoral à s'engager dans la voie de la création ou du développement d'infrastructures nautiques.

Qu'on ne vienne pas, en la circonstance, opposer le sacro-saint principe de la non-affectation des recettes. En effet, le projet élaboré par l'administration des douanes elle-même prévoyait une affectation, sans doute paradoxale, puisque le produit de ces ressources devait être versé à l'institut national des invalides de la marine. Celui-ci bénéficiant déjà de certaines ressources au titre de la navigation de plaisance pourrait voir garantir celles-ci à leur niveau actuel. Mais la même affectation maintenue pour les ressources nouvelles ne trouve sa justification que dans le fait que le projet fiscal prétend s'appliquer aussi bien au Mousse et au Vaurien qu'au paquebot et au chalutier.

Enfin, j'insiste pour que les péages et droits de port ne soient perçus qu'au profit des collectivités ou organismes publics ou privés qui auront pris l'initiative de créer ou d'aménager les installations portuaires au titre desquelles ils sont perçus, le montant de ces droits tenant essentiellement compte du coût du service mis à la disposition des usagers.

Il serait grave, monsieur le ministre, que la réforme de la fiscalité nautique puisse, d'une part, retirer à certaines régions sous-développées de notre territoire leur chance de bénéficier d'une activité fondée sur leurs richesses touristiques et, d'autre part, inciter un plus grand nombre de nos compatriotes à aller pratiquer leur sport favori dans des pays où l'accès d'un bateau n'est pas soumis au visa préalable d'un douanier.

Je suis convaincu que le Gouvernement prendra conscience de l'importance de ces questions qui irritent ceux qui souhaitent, pendant leurs vacances, se détendre en reprenant contact avec la nature, grâce à la pratique du bateau sous toutes ses formes. J'espère que seront écartées les mesures qui compromettraient la satisfaction d'aspirations légitimes des hommes modernes. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Labéguerie. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. Michel Labéguerie. Mesdames, messieurs, le tourisme est le fait social le plus important de notre époque, nous a dit le rapporteur M. Pasquini.

Cependant, je remarque que ce n'est pas l'aspect social qui paraît avoir retenu le plus l'attention des rapporteurs. Ils ont davantage mis l'accent sur l'aspect économique et financier. Si l'on a beaucoup parlé d'hôtellerie, de ports de plaisance, accessoirement de camping, quelques lignes seulement dans deux rapports évoquent la forme éminemment sociale du tourisme qui est constituée par les vacances familiales en location meublée.

Dans les quelques minutes qui me sont imparties je voudrais vous entretenir de l'impérieuse nécessité d'alléger la fiscalité des locations en meublé à usage touristique.

Dans le cadre de la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, actuellement en cours de discussion, vous avez mené, monsieur le secrétaire d'Etat, une action très louable en faveur des hôtels classés « de tourisme », qui aboutira à une notable amélioration fiscale pour ce genre d'établissement. Il est seulement regrettable que la restauration touristique ne doive pas bénéficier d'un taux de taxation identique, alors que la prestation de service est de même nature et a le même but.

Mais aujourd'hui je veux surtout appeler votre attention sur l'énorme poids de la patente sur les locations en meublé.

Le loueur en meublé doit en effet s'acquitter au moins des trois taxes suivantes : la patente, la taxe sur le chiffre d'affaires, qu'il est question de réformer ou de supprimer, et la taxe de séjour.

Nous ajouterons à cela l'impôt sur le revenu des personnes physiques que le loueur peut également avoir à payer si ses revenus sont assez élevés.

Une brève enquête m'amène à dire que la patente est vraiment un impôt lourd et injuste. Un exemple, parmi des milliers, pris dans une station touristique du pays basque que je connais bien puisque j'y vis, suffit à m'en convaincre et vous convaincra probablement.

Il s'agit d'un meublé comprenant deux chambres et une cuisine, loué à 400 francs pour un mois. Sur ces 400 francs, le propriétaire doit payer une patente de 88,20 francs, correspondant à des demi-droits de six mois par an, qu'il s'agisse d'une location pour un mois, deux mois ou trois mois ; une taxe sur le chiffre d'affaires de 34 francs correspondant à 8,50 p. 100 ; et enfin une taxe de séjour de 8,96 francs calculée pour quatre locataires — le père, la mère et deux enfants — pendant vingt-huit jours à 0,08 franc.

Le total de ces trois taxes s'élève donc à 131,16 francs, soit 33 p. 100 du montant du loyer, sans préjudice de l'impôt sur le revenu éventuellement dû par le loueur.

Je vous prie de noter l'importance du chiffre de la patente par rapport au loyer de 400 francs. On comprend aisément que le loueur soit tenté de récupérer le montant de ces taxes — la patente en particulier — sur le prix de la location qui sera gonflé d'autant, ce qui portera le loyer à 530 francs au lieu de 400 francs. Mais cette majoration constituera une fraude fiscale et la dépense sera encore plus lourde pour le touriste.

On pourra m'opposer que le taux de la patente n'est pas partout aussi élevé et que l'exemple proposé n'a pas valeur de règle générale. Je répondrai à cela que la patente peut être moindre mais qu'elle est souvent beaucoup plus élevée et que la future réforme des finances locales, du fait de l'incitation au vote de centimes supplémentaires qu'elle implique, ne peut qu'entraîner l'augmentation, dans l'avenir, du taux des patentes si une refonte profonde de la fiscalité locale n'est pas entreprise.

Sur le plan de l'équité fiscale, il est anormal que le propriétaire d'un meublé qui loue quelques pièces pendant un, deux ou trois mois soit tenu de payer une patente correspondant à six mois d'activité supposée alors que les hôtels classés « de tourisme », lorsqu'ils ne travaillent que trois mois, ne paient aucune patente que pour trois mois.

Nous ajouterons que l'invariabilité du prix de la patente par rapport au prix de la location avantage les loyers élevés, dans les régions où ils peuvent être pratiqués, ou même des loyers qui paraîtraient à certains exorbitants, et pénalise au

contraire, les loyers les plus modestes, c'est-à-dire ceux en vigueur dans les régions les moins touristiques.

Sur le plan de la concurrence touristique, la location des meublés est nettement défavorisée, en France, par rapport à l'Espagne, voisine de ma région, où ce genre d'activité saisonnière est pratiquement exonéré, ce qui constitue un handicap de plus pour notre tourisme familial et social.

Je tiens enfin à souligner le paradoxe et l'illogisme tout particulier de cette fiscalité dans le cas des gîtes ruraux. Ceux-ci constituent pour le monde rural un moyen d'améliorer l'habitat tout en aidant au tourisme social.

En imaginant la législation en faveur des gîtes ruraux, le ministère de l'agriculture a poursuivi un double objet qui se trouve compromis par une législation fiscale non adoptée car les gîtes ruraux ne sont exonérés de la patente que dans certaines conditions très particulières.

Pour toutes les locations en meublé qui constituent une activité non habituelle ou, du moins, accessoire à usage touristique et qui représentent un revenu d'appoint pour des familles souvent modestes, l'exonération de la patente et de la taxe sur le chiffre d'affaires est indispensable.

Il faut en tout cas procéder au moins à une réduction de la patente en la ramenant à un taux proportionnel à la durée de la location : un douzième, deux douzièmes, trois douzièmes de la patente annuelle et non six douzièmes.

M. le ministre des finances a dernièrement honoré la côte basque de sa visite. Celle-ci avait pour objet, sinon de vanter, du moins de faire apprécier les mérites et les charmes de l'opération « vacances » réalisée dans le cadre du plan de stabilisation des prix. M. Giscard d'Estaing a promis une refonte de la législation sur les locations meublées saisonnières et a annoncé la discussion, au printemps prochain, d'un projet de loi élaboré à cet effet.

Je pense que la suppression de la patente ou sa réduction, si elle était incluse dans le texte en préparation, constituerait à la fois une démarche dans le sens de l'équité et la meilleure incitation à la stabilité des prix comme au développement du tourisme familial et social qui nous intéresse au premier chef. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Icart. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants.)

M. Fernand Icart. Monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le IV^e plan prévoyait pour 1965 un solde positif de la balance des paiements au titre du seul tourisme de 290 millions de dollars alors que, selon toute probabilité, ce solde sera négatif comme on vient de le dire à l'instant.

Le V^e plan prévoit pour 1970 un solde négatif de 300 millions de dollars. La différence entre le meilleur solde positif, qui a été de 237 millions de dollars en 1960, et celui prévu pour 1970 est de 537 millions de dollars.

Ce seul chiffre devrait suffire à révéler à l'opinion publique, au Parlement et au Gouvernement que le tourisme constitue un élément prépondérant de l'économie de la nation. Quant aux seules prévisions du V^e plan, elles traduisent une sorte de résignation, de mauvais aloi selon moi.

A-t-on fait tout ce qu'il fallait pour éviter cette situation ? Certainement pas. Pas plus d'ailleurs que vous n'avez disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, des moyens de le faire. Selon moi, c'est à la base même, dans le principe même de l'organisation qui prétend encadrer, promouvoir une politique touristique que se situe l'insuffisance de vos moyens. Le système ne me semble pas cohérent, les structures politiques et administratives qui le composent paraissent superposées et non homogènes.

L'organisation actuelle résulte essentiellement de quatre textes : les lois de janvier 1942 et de juin 1943, créant les comités régionaux du tourisme, le décret du 2 juin 1960, portant organisation des circonscriptions administratives, et enfin le décret de novembre 1960, créant les délégations régionales au tourisme.

Examinons brièvement les différents instruments tels qu'ils résultent de ces textes.

Premièrement, les comités régionaux. Ils ont été créés dans le cadre d'une première organisation régionale et sont demeurés quelque peu « dans l'espace » jusqu'à ce que la nouvelle création des régions leur donne un cadre, tout au moins en apparence.

Dotés de moyens financiers insuffisants, sans pouvoir de décision de nature à favoriser la réalisation d'une politique touristique d'ensemble pour une région déterminée, les buts qui leur ont été assignés dès l'origine de leur création demeurent imprécis.

Deuxièmement, les délégations régionales. Leur création répond à un besoin indéniable et semble vouloir combler un vide. Les tâches qui leur sont assignées sont très précises, mais leur diversité, leur ampleur et l'importance du territoire de leur ressort sont sans commune mesure avec les moyens mis à leur disposition alors même, par ailleurs, que les indices de traitement de référence des délégués, par leur insuffisance, ne sont pas de nature à permettre aisément un recrutement de qualité.

Ajoutons ici qu'il n'y a jamais que douze délégations en regard des vingt-deux régions de programmes.

Troisièmement, les associations départementales, sortes de conseils groupant des élus départementaux et des professionnels, ne demeurent en fait que des associations régies par la loi de 1901, alors que si l'on veut être objectif et réaliste il faut bien convenir qu'une politique touristique ne peut se concevoir et surtout s'appliquer qu'au niveau départemental, car seul, en l'état actuel des choses, le département dispose des moyens et des crédits nécessaires pour réaliser l'infrastructure de base, pour inciter aux opérations ou pour les accompagner.

En présence de tous ces éléments, séparés, disparates à tous égards, je pose les questions suivantes :

Est-ce que tous ces organismes fonctionnent vraiment ?

Le personnel de cette administration embryonnaire est-il doté d'une autorité suffisante ? A-t-il une formation véritablement adaptée à sa fonction ? Car a priori il semble nécessaire, pour traiter de problèmes touristiques, d'y avoir un certain goût et aussi d'avoir une formation commerciale suffisante. Par conséquent, pourquoi ne pas envisager par la suite le recrutement parmi des personnes ayant une formation équivalente à celle qui est prodiguée par l'école des hautes études commerciales ?

Je sais bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que je touche là à un point délicat parce que la solution du problème passe par une certaine revalorisation de la fonction publique, et ce sera pour moi une occasion de rappeler au Gouvernement cette grave question.

Tous ces textes, toutes ces dispositions de l'organisation du tourisme sont à refondre selon moi. Il n'est de meilleur moyen pour y parvenir que de créer un ministère du tourisme qui, seul, peut donner sa véritable dimension à cet important élément de l'économie nationale, qui seul est à même de mettre sur pied une politique, une véritable organisation du tourisme et de veiller à son application.

Une politique du tourisme est concernée par une foule d'investissements relevant d'autres ministères. Un ministère à part entière subirait mieux le choc des arbitrages, me semble-t-il. Par exemple, ne pourrait-il pas obtenir que soit rétablie la détaxation de l'essence pour les touristes étrangers, mesure essentielle, évidente, à laquelle nous revenons bien entendu ? Il suffit simplement de songer à l'effet produit sur nos visiteurs lorsque, après avoir payé l'essence 50 ou 60 francs le litre, on leur demande tout à coup 100 francs.

N'obtiendrait-il pas une meilleure coordination entre son administration et celle du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, dont les investissements peuvent être aussi bien de caractère éducatif que distrayant, comme c'est le cas d'ailleurs de ceux réalisés par le ministère des affaires culturelles ?

Et puis peut-être un ministère du tourisme eût-il obtenu que soit introduit par le Gouvernement lui-même un certain nombre de dispositions dans le projet portant réforme sur le chiffre d'affaires en faveur des communes et des départements touristiques et non pas à partir de l'initiative d'une assemblée qui devait fatalement se heurter à la concurrence, au conflit des parties prenantes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le tourisme est un élément déterminant de l'équilibre de notre balance commerciale. Il importe que le Gouvernement tout entier en ait pleinement conscience et qu'il prenne les mesures qui s'imposent. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Jean Moulin.

M. Jean Moulin. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, deux minutes c'est à peine le temps de présenter quelques observations. Pourtant à l'époque où se

manifeste dans toute son ampleur le problème du tourisme appelé social. J'aurais voulu, au cours d'une intervention plus étoffée, mettre l'accent sur certaines des grandes options qu'il impose si on veut l'affronter.

La nécessité en a été ressentie puisque le budget de 1966 a mis en place un crédit de 5 millions de francs renouvelable pour chacune des années du V^e plan. Mais qu'est cette somme comparée aux besoins ?

Dans son introduction, M. le rapporteur spécial, au nom de la commission des finances, écrit : « Le budget du tourisme qui nous est proposé pour 1966 est donc presque uniquement caractérisé par un léger renforcement des moyens de propagation en France et à l'étranger ».

Il s'agit d'une augmentation de 100.000 francs !

Le rapport présenté au nom de la commission de la production passe sous silence la nécessité impérieuse de mettre en œuvre le tourisme social. Il y est question d'hôtellerie, de ports de plaisance, de stations de montagne. Il y est même dit, à la page 8, en tête du chapitre B consacré à l'hôtellerie de plein air :

« Les hôteliers français doivent compter non seulement avec la concurrence étrangère, mais aussi avec celle que leur font les autres formes d'hébergement. »

Singulière conception que de mettre en opposition ce qui doit être complémentaire !

M'appuyant sur ce qui précède, je voudrais souligner combien il est regrettable de conserver à la notion de tourisme cette définition étriquée qui la limite à l'hôtellerie, à la navigation de plaisance, aux sports de montagne, activités louables, certes, et dont il convient d'assurer l'épanouissement, mais qui sont encore, malheureusement, jusqu'à ce jour inaccessibles au plus grand nombre.

Comment se fait-il que le problème du tourisme social ne se place pas comme de soi-même, tant il est exaltant et urgent, au premier rang ? Plusieurs millions de familles modestes attendent la structure d'accueil qui leur permettra de prendre des vacances.

Alors qu'apparaît la notion nouvelle du loisir, non plus comme un superflu pour quelques-uns mais, bien au contraire, compte tenu du rythme de la vie actuelle et de ses conditions, comme un besoin pour tous, comment peut-on accepter que le secteur récemment ouvert par le tourisme social ne trouve pas sa vraie dimension dans les préoccupations et dans les dotations du Gouvernement ?

Le dernier rajustement des compétences vous a attribué, monsieur le secrétaire d'Etat, tout ce qui a trait à l'hébergement : terrains de camping, villages de vacances, les colonies restant à la jeunesse et aux sports, les maisons familiales de vacances et cela est juste à la population, les gîtes ruraux à l'agriculture.

Cette répartition m'amène à vous interroger pour savoir s'il existe une concertation en ce qui concerne les opérations à promouvoir. A quel niveau et par quel moyen se fait-elle ? Comment sont définies les priorités ? Où se réalise la vision globale qui permet de rassembler, en donnant à chacun son importance propre, tous les aspects du tourisme ?

Il est à craindre que certains ministères n'ayant plus dans leur ressort qu'un secteur très limité, ne jouent plus à fond et avec la même ardeur la bataille des crédits et du développement.

Nous en avons dans le budget un triste exemple. Les maisons familiales de vacances voient leurs dotations diminuer. Quand on sait les services qu'elles rendent et le creuset d'éducation populaire dans la détente, et de fraternisation qu'elles représentent, on ne peut être d'accord avec cette marche à rebours.

Le tourisme social ou populaire ne réussira à s'implanter et n'atteindra son but que si, à côté des bâtiments et des terrains, il est possible de mettre en place les instruments actifs de la détente : piscines, plans d'eau, salles de jeux, et d'aménager de façon agréable ce qu'il est convenu d'appeler « l'environnement ».

Il y a, dans cette optique, des régions d'accueil exceptionnelles, comme celle que j'ai l'honneur de représenter. Mais, paradoxalement, ce sont les plus pauvres. Il faut donc de toute nécessité, parallèlement à vos programmes d'implantation, instituer une formule d'aide spéciale permettant aux collectivités locales de s'organiser dans le même sens.

C'est la raison pour laquelle je parlais d'un organisme de concertation qui ne peut être une conférence interministérielle réunie de temps à autre pour régler de simples questions de budget. A son niveau, au contraire, devrait pouvoir se développer la vision d'ensemble et s'établir l'appareil de financement. Ce peut être, par exemple, le fonds national des vacances dont parlait tout à l'heure mon collègue Boisson, ou ce ministère du tourisme que vient de proposer mon ami leart.

On a dit que l'aide au tourisme avait été volontairement limitée parce que son développement entraînerait l'inflation.

Le tourisme social, monsieur le secrétaire d'Etat, va sûrement dans le courant contraire. Outre qu'il répond à une préoccupation sociologique, il a le plus souvent pour conséquence de faire baisser les prix. La présence d'établissements à tarifs réduits et contrôlés a une résonance dans toute la région où ils ont été créés : c'est le cas des gîtes ruraux et des villages de vacances notamment.

Monsieur le secrétaire d'Etat, en présentant votre rôle sous ce dernier aspect dont le retentissement sur l'économie nationale ne pourrait être que bénéfique, ou comme je l'ai dit dans la perspective de l'aménagement du territoire et, au début de mon propos, au regard des exigences en faveur des familles à revenus modestes, j'ai conscience d'avoir mis l'accent sur les directions nouvelles de votre domaine, trop peu soulignées ce soir, qui doivent devenir prioritaires. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. Monsieur Moulin, je vous demande de conclure car vous avez dépassé votre temps de parole.

M. Jean Moulin. Monsieur le président, je demande à bénéficier de la même indulgence que vous avez témoignée tout à l'heure à l'égard des rapporteurs.

M. le président. Oui, et c'est pourquoi je vous invite à conclure, comme je l'ai fait pour vos prédécesseurs.

M. Jean Moulin. Je vous remercie de votre obligeance, monsieur le président.

Ma deuxième observation rejoint la précédente. Les rapporteurs et certains orateurs ont attiré votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur le fardeau excessif que représente les charges sociales pesant sur l'hôtellerie ; je n'y reviendrai donc pas.

M. Louis Sallé, à la page 22 de son rapport, note avec satisfaction l'augmentation de 10 p. 100 concernant la part des prêts, ainsi que le taux intéressant de 3 p. 100, au lieu de 5 p. 100, qui sera appliqué. Cette mesure est appréciable, mais elle est timide.

Comment une entreprise hôtelière familiale petite, ou même moyenne, la seule à se maintenir et à vouloir se développer dans des régions qui n'ont pas la chance de se situer sur la côte ou d'offrir des sports d'hiver, peut-elle dégager pour s'équiper un autofinancement atteignant 25 à 50 millions d'anciens francs ?

Pour ces établissements, la part des prêts, comme l'indique M. Sallé, devrait couvrir 70 à 75 p. 100 de la dépense, ne laissant à la charge de l'intéressé que 25 ou 30 p. 100.

Telles sont, monsieur le secrétaire d'Etat, les observations que, dans le seul but de construire, je voulais vous présenter. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Schaff.

M. Joseph Schaff. Monsieur le secrétaire d'Etat, la fréquence avec laquelle la campagne d'accueil en France a été évoquée ce soir me fait croire en son rôle moteur dans l'animation du tourisme français. Elle supporte pratiquement seule le poids de nos espérances.

Or, si nous voulons éviter tout nouveau recul du tourisme international dans notre pays — c'est l'objet de mon seul propos — des efforts sérieux devront accompagner le sourire du douanier, celui du restaurateur et de l'hôtelier.

Nul n'ignore que pour reconquérir les courants touristiques d'outre-Atlantique, des pays scandinaves, ou encore en provenance de nos voisins immédiats, il importe que soit rapportée d'abord la décision limitant à soixante-dix litres par autocar la quantité de gas oil importée en franchise en France, la mesure portant suppression des chèques d'essence — déjà rappelée à maintes occasions ce soir — et aussi l'interdiction pour les auto-

cars de franchir la frontière entre 22 heures et 6 heures, à moins d'exhiber pour chaque bagage particulier une autorisation spécialement délivrée par le ministère des travaux publics et des transports.

Nombreuses sont les agences de voyages internationaux et aussi les particuliers qui, du fait de l'existence de ces mesures, choisissent un transit autre que la France ou optent pour un séjour hors de notre pays.

S'il est exact qu'indépendamment de l'impopularité de la nouvelle réglementation par trop restrictive, les grands axes routiers étrangers sont mieux aménagés et plus rapides, les équipements sportifs et les divertissements judicieusement répartis à travers tous les pays et les prix de séjour moins élevés que chez nous, pour la seule saison 1964-1965, la hausse des prix de la restauration et de l'hôtellerie en France a été, selon l'I. N. S. E. E., de 7 à 8 p. 100.

Si le ministère des finances évalue à environ 65 millions la contrepartie des avantages supprimés il y a deux ans, il est permis de dire aujourd'hui que la perte en dépenses, le manque à gagner pour l'industrie hôtelière lui sont sans doute dix fois supérieurs.

Ai-je besoin d'ajouter que même les pays socialistes, jusqu'ici fermés à toute pénétration touristique, ouvrent leurs frontières et offrent aux touristes étrangers des bons d'essence gratuits ?

Une fois alignée la fiscalité de l'hôtellerie — j'y insiste — sur celles des autres pays de la Communauté économique européenne et rétablis les avantages supprimés dans un souci d'austérité budgétaire, je ne douterai plus ni de l'extraordinaire essor du tourisme international, ni de l'efficacité de la campagne d'accueil. Elle vous apportera alors au centuple le prix des efforts, des sacrifices et des moyens mis en œuvre par votre secrétariat d'Etat au tourisme. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Terrenoire. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains populaires.)

M. Louis Terrenoire. Monsieur le secrétaire d'Etat, les collègues qui m'ont précédé à cette tribune ont évoqué fort pertinemment la plupart des problèmes du tourisme. Je me bornerai donc à appeler votre attention sur un problème limité, mais très précis, qui concerne l'avenir de nos stations thermales.

Je l'avais déjà fait assez discrètement en avril dernier au moyen d'une question écrite. Si je me permets d'y revenir ce soir, c'est que le problème reste posé en dépit de la réponse que vous avez bien voulu me faire par la même voie.

Dans certaines stations thermales, médicalement les plus valables, et pour cause, certains hôtels sont acquis par des organismes divers, la sécurité sociale notamment, pour être transformés en maisons de convalescence, de repos ou de retraite.

Je ne méconnais nullement l'utilité de tels établissements et je me réjouis de la démocratisation des cures thermales dont le bénéfice était autrefois réservé à une catégorie privilégiée de valétudinaires. Il ne convient pas néanmoins, me semble-t-il, que de telles acquisitions, réalisées grâce à un autre privilège, celui de la surenchère, entraînent une dégradation du thermalisme et un amoindrissement de notre potentiel hôtelier.

Dans votre réponse à ma question écrite, vous rappelez que l'article 340, paragraphe 2, du code de l'urbanisme et de l'habitation dispose que certains locaux, et notamment les hôtels, ne peuvent, s'ils ne conservent pas leur destination primitive, être affectés à un usage autre que l'habitation.

De plus, une circulaire du 27 juin 1962, publiée au *Journal officiel* du 18 juillet 1962, précise que dans les communes de plus de 10.000 habitants, les changements d'affectation des locaux à usage d'hôtel sont soumis à l'autorisation préfectorale. Les préfets peuvent refuser ces changements d'affectation lorsqu'il s'agit d'hôtels classés, par exemple, dont la disparition porterait atteinte au potentiel d'une station.

Pourquoi ne pas étendre ces dispositions aux stations thermales et touristiques qui, pendant le cours de la saison, sont appelées à recevoir des curistes, des estivants et des touristes en nombre indéterminé, certes, mais qui, en raison même de leur vocation spécifique, ont une population permanente assez réduite ? Le recensement de la population fixe effectué en période d'intersaison n'a, en effet, aucune valeur estimative à l'égard de la fréquentation saisonnière.

Je ne vous dissimule pas, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse était assez décevante, car en vérité elle éludait le problème. Elle était assortie de recommandations platoniques, j'ose le dire.

C'est ainsi que vous préconisiez la reconversion des stations et la recherche d'une clientèle nouvelle, davantage préoccupée de jeux, de sports, de distractions en tous genres. Nous voulons bien retenir ce conseil, d'autant plus qu'il a été généralement suivi avant même d'avoir porté la marque de votre autorité, mais la multiplication des festivals de toute nature ne résoudra pas le problème.

Au surplus, n'est-ce pas une façon de méconnaître la valeur thérapeutique du thermalisme français et aller à l'encontre du désir du plus grand nombre de curistes, plus avides de soins, de repos et de calme que de manifestations qui attirent la foule ? D'ailleurs, il suffit, pour satisfaire cette clientèle, des festivités dominicales partout en honneur.

C'est pourquoi je n'admets pas l'argument qui invite les collectivités intéressées à étudier les conditions de mise en œuvre d'une telle politique, à l'exclusion de toute autre mesure. Cette politique est utile, bien sûr, mais elle est coûteuse et elle ne suffit pas, car l'aliénation des hôtels entraîne précisément une diminution des ressources communales.

Il convient d'abord, me semble-t-il, d'utiliser au maximum les installations hôtelières existantes et de ne pas les faire disparaître progressivement. L'encouragement de l'Etat à créer des hôtels neufs — encouragement auquel vous avez associé votre activité, monsieur le ministre, et pour lequel je vous remercie et je vous félicite — ne se comprend que si le potentiel hôtelier devient insuffisant. Alors, qu'on ne commence pas par ce paradoxe qui consiste à provoquer cette insuffisance faute de la protection voulue.

Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous inviter à étudier les avantages consentis par les gouvernements des pays voisins à l'hôtellerie thermale et touristique. Vous les connaissez mieux que quiconque ; je dirai même que vous les envie plus que quiconque.

Ce que je vous demande est modeste et simple, mais serait efficace. Je vous demande de décider, en accord avec vos collègues du travail et de la santé publique et de la population, l'extension des dispositions du code de l'urbanisme et de la circulation que j'ai citée, à l'ensemble des stations thermales françaises.

Qui peut le plus peut le moins. Certes, le Gouvernement pourrait faire davantage pour les centrales touristiques. Nous savons que vous vous battez sans cesse à cet effet, comme il sied au maire de la capitale de la Savoie.

Ce soir, je ne vous réclame pas le plus, qui ne dépend pas de vous seul, mais je sollicite le moins que vous puissiez accorder aux stations qui ont été et doivent redevenir une des richesses les plus attractives du patrimoine national. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Pierre Dumas, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je vais essayer, dans la limite du temps qui m'est imparti, de répondre aux rapporteurs et aux orateurs que je viens d'écouter avec beaucoup d'intérêt et d'attention.

Je ne répondrai pas toutefois aux questions qui ne dépendent pas de moi, par exemple celles qui concernent la détaxation de l'essence. Je crois d'ailleurs m'être déjà suffisamment expliqué sur ce point au cours de ces deux dernières années. Mais, je le répète, de toute façon, cela relève d'un autre ministère.

Je ne répondrai pas non plus aux questions concernant les réserves foncières qui sont de la compétence du ministère de la construction.

De même, je ne rouvrirai pas ici la discussion sur l'extension de la taxe sur la valeur ajoutée et la réforme des taxes sur le chiffre d'affaires, puisque cette discussion est en cours au Parlement et que c'est précisément à lui qu'appartient maintenant l'initiative.

Je n'aborderai pas davantage les questions concernant les inscriptions au V^e plan.

Le budget du tourisme qui vous est présenté ce soir n'est pas — n'en déplaise à M. Boisson — la pure et simple reconduction de celui de l'année dernière, une différence de quelque 22 p. 100 me paraissant ne pas être d'ordre négligeable. L'augmentation est, en effet, de 22 p. 100 environ par rapport à l'an dernier. Elle se traduit essentiellement par des mesures revalorisant, par exemple, les traitements de nos agents à l'étranger ou tenant compte des hausses de loyers de nos bureaux à l'étranger, ce qui prouve qu'on a eu tout de même le souci de mettre nos agents en mesure de remplir leur tâche. Des mesures nouvelles ont donc été prises sur lesquelles vos rapporteurs ont déjà appelé votre attention.

D'une part, nous avons procédé à un rajustement de nos moyens en ce qui concerne la propagande. Celle-ci se voit attribuer, répartis sur des chapitres différents, quelque 500.000 francs pour soutenir l'effort des campagnes d'accueil et d'étalement que nous avons entrepris dès cette année.

Il convient surtout, comme l'ont très bien marqué certains orateurs, d'insister sur l'apparition d'un crédit de subvention aux associations de tourisme social pour leurs équipements, crédit s'élevant à 500.000 francs, ce qui, pour un début, est, je crois, assez encourageant.

Mais je vous demande également, mesdames, messieurs, de considérer que les moyens dont nous disposons en faveur du tourisme en France ne se trouvent pas tous réunis dans ce fascicule budgétaire effectivement très modeste.

Tout d'abord, une grande part de notre politique d'équipement et d'incitations résulte des crédits du F. D. E. S., lesquels nous permettent d'accorder des prêts aux hôteliers ou aux collectivités qui construisent des équipements collectifs nécessaires au tourisme social.

Vous savez que les crédits dont nous disposons à ce titre ont été globalement augmentés au cours des dernières années et qu'ils nous ont permis, cette année encore, de faire face à tous les projets réellement prêts à être pris en considération.

En outre, nombreux sont les ministères qui concourent au développement du tourisme en France, qu'il s'agisse du ministère de la construction pour certaines opérations comme l'aménagement du Languedoc-Roussillon, notamment en ce qui concerne les réservations foncières, qu'il s'agisse du ministère de l'agriculture, du ministère de la santé publique, au titre du thermalisme, ou du ministère des travaux publics à bien des égards. Je pourrais en citer d'autres encore et, plus particulièrement, le secrétariat à la jeunesse et aux sports dont les réalisations sont souvent si utiles dans ce secteur.

Pour être juste et pour apprécier l'effort global du Gouvernement en faveur du tourisme, il faudrait donc considérer l'ensemble des chapitres budgétaires que je viens d'évoquer. Je l'avais déjà dit l'an dernier, mais cela me paraît d'autant plus vrai et nécessaire cette année que des mesures sur lesquelles je reviendrai dans un instant et qui ont pour objet de mieux coordonner les différentes activités relatives au tourisme, permettront effectivement aux responsables d'exercer une influence importante et parfois même déterminante sur l'utilisation de ces crédits, même s'ils sont inscrits sous d'autres rubriques budgétaires, dès lors qu'ils concernent des actions intéressant le tourisme.

De toute manière, ce qu'il importe d'examiner ce soir, c'est la politique suivie à l'égard du tourisme, de sa situation présente et ses perspectives.

On peut aborder ce débat de diverses manières. C'est ainsi que j'imagine au moins deux attitudes possibles. L'une consiste à analyser la situation, les recettes de la saison en cours ou des saisons précédentes et à rechercher les causes des difficultés ou des déceptions que nous éprouvons; l'autre consiste à se tourner vers l'avenir et à s'efforcer essentiellement aux moyens de remédier à la situation actuelle.

Je pourrais, certes, apporter mon concours à la longue lamentation que j'ai entendue ce soir de la part de différents orateurs. Je pourrais me plaindre au moins autant que chacun d'entre eux, mais je le ferais sans inquiétude, le Gouvernement ayant, au cours de ces dernières années, plus œuvré pour le redressement du tourisme français qu'il ne l'avait été dans les vingt-cinq années précédentes.

Je ne pense pas, en fin de compte, que ce soit très nécessaire. D'abord, parce que cette analyse des difficultés actuelles du tourisme français a été excellemment faite tout au long de cette soirée; ensuite, parce que je m'adresse non pas à une académie, mais à l'Assemblée nationale. Et je la crois plus soucieuse d'être assurée que ce qui sera fait au cours des années qui viennent

— et dont nous portons la responsabilité — sera moins décevant que ce qui a été réalisé au cours des années précédentes où nous avons peut-être subi les conséquences d'une longue négligence.

Nous tournant vers l'avenir, nous avons à manifester par des actes ce que veut être notre politique du tourisme. C'est ce que je vais essayer de faire en indiquant au passage les moyens prévus par une série de décisions prises au cours de ces derniers mois.

C'est là toute la différence d'attitude qui me sépare de M. le rapporteur de la commission de la production et des échanges. Il ne s'agit pas, en effet, de pessimisme ou d'optimisme en la matière, mais bien de savoir si l'on attache la plus grande importance à l'analyse de la situation présente et aux effets d'un mal qui peut sévir ou si l'on se préoccupe davantage d'agir sur les causes pour y porter remède.

Sans doute M. le rapporteur qui a effectué à l'étranger d'importantes missions a-t-il été empêché de prendre connaissance d'un certain nombre de mesures qui ont été arrêtées par le Gouvernement, en particulier au cours du comité interministériel du 22 juillet dernier. Elles me paraissent cependant représenter un actif indiscutable, dont la connaissance l'aurait certainement empêché d'être aussi catégorique dans son jugement.

En fait, ces premières mesures, qui ont été l'aboutissement d'un long travail d'analyse et de préparation, ont d'abord tendu à donner effectivement à notre politique du tourisme la cohésion et les moyens dont elle a besoin.

S'ajoutant aux premières réformes évoquées tout à l'heure et qui avaient pour objet de confier plus particulièrement à l'un des membres du Gouvernement la charge du tourisme, sous l'autorité du Premier ministre, évidemment bien placé pour assurer la coordination et l'arbitrage nécessaires, la décision a été prise de remembrer certaines compétences.

C'est ainsi que le camping et le caravanning, d'une part, le tourisme des villages de vacances et le tourisme social, d'autre part, ont été ajoutés à la compétence du comité interministériel du tourisme. C'est ainsi qu'a été posée la première pierre du tourisme pour tous.

D'autre part, des commissions de coordination ont été créées. Oh, j'entends bien, le terme peut paraître inquiétant; mais je précise que nous avons expérimenté cette formule avec la commission interministérielle d'équipement de montagne, qui fonctionne maintenant depuis un an d'une façon satisfaisante et efficace, comme chacun, je crois, s'accorde à le reconnaître. Il ne s'agit pas, en effet, de réunir de temps à autre les représentants de divers cabinets ministériels pour un échange de vues, mais de créer une véritable petite mission interministérielle où travaillent ensemble des fonctionnaires, détachés des ministères intéressés et particulièrement préparés à aborder ces problèmes d'équipement touristique.

Dans l'intervalle des réunions de la commission, ils préparent très utilement les décisions et coordonnent réellement l'activité des services des différents ministères.

C'est sur ce modèle de la commission de l'équipement de la montagne instituée il y a un an environ, que nous avons décidé, le 22 juillet dernier, de créer, d'une part, une commission interministérielle pour l'équipement touristique de l'espace rural — ce qui répond, je crois, aux préoccupations exprimées très justement et avec beaucoup de conviction par M. Jean Moulin — et, d'autre part, une commission pour l'équipement du littoral afin que les différents problèmes relatifs aux ports de plaisance et au tourisme du bord de mer, que beaucoup d'entre vous ont évoqués, puissent être, eux aussi, résolus avec le concours des divers ministères compétents.

Enfin, pour que le remembrement des tâches, au sein du commissariat au tourisme, aussi bien en ce qui concerne le camping et le caravanning que les villages de vacances, n'aboutisse pas à isoler ces activités, mais favorise au contraire les coopérations nécessaires, il a été également décidé de créer une commission permanente de coordination du tourisme social où siègeront, aux côtés du représentant du tourisme, ceux du ministère du travail, du ministère de la santé publique et de la population et du secrétariat d'État à la jeunesse et aux sports.

Ainsi la politique concertée, que certains d'entre vous ont souhaitée, pourra-t-elle prendre corps.

Les équipements collectifs constituent le domaine prioritaire de cette politique.

En raison de la vogue que connaissent les zones méditerranéennes et de la concurrence de pays en voie de développement ne supportant pas les mêmes charges sociales, fiscales et salariales que nous, notre pays, qui n'est que partiellement méditerranéen, subit un handicap incontestable. Mais il peut trouver un atout essentiel dans la qualité de ses équipements collectifs, laquelle compensera certains des éléments dont je viens de faire état. C'est pourquoi les efforts déployés dans ce domaine ont été particulièrement importants depuis plusieurs années.

En 1962, les investissements financés par les prêts du F. D. E. S. pour le thermalisme, la montagne et le nautisme, se sont élevés à 19.407.000 francs. Ils sont passés à 23 millions 454.000 francs en 1963, à 32.312.000 francs en 1964 et à 95.415.000 francs en 1965. De 1964 à 1965, nous avons donc triplé notre effort.

Les progrès ne sont pas moins frappants en ce qui concerne les ports de plaisance dont M. Nungesser nous a parlé avec la compétence qu'on lui connaît en la matière et une conviction qu'on ne peut que partager.

Le nombre d'opérations portuaires effectuées était de trois en 1962, de treize en 1963, de vingt et un en 1964 et de vingt-deux en 1965. En d'autres termes, le nombre des opérations portuaires a été multiplié par sept en quatre années et, pendant la même période, c'est par plus de huit fois qu'a été multiplié le coût des travaux réalisés à ce titre, puisqu'ils sont passés de 2.367 millions de francs à 19.100.000 francs.

Je sais bien — M. Nungesser a eu raison de le souligner — que l'essor extraordinaire que connaît la pratique de la navigation de plaisance et des sports nautiques en général appelle des moyens encore plus importants.

Ce n'est pas un mystère que mon administration est convaincue de l'utilité, de la nécessité même d'une redevance qui serait payée par les usagers — lesquels n'y sont d'ailleurs pas hostiles, je le crois — et dont le produit devrait servir naturellement à favoriser le développement des efforts consentis par le Gouvernement en faveur de l'équipement et de la multiplication des sports de plaisance.

Si les projets élaborés en ce sens n'ont pas encore abouti — je crois que M. Nungesser le sait mieux que personne — ce n'est pas faute de recevoir l'agrément du tourisme et de son responsable au sein du Gouvernement.

Un autre domaine où il convient de consentir des efforts particuliers — les deux rapporteurs et tous les orateurs l'ont très justement souligné — est celui de l'hôtellerie.

Je crois que, là encore, les efforts déjà réalisés et les décisions récemment prises sont assez probants. Contrairement à ce que pense M. Terrenoire, l'effort passé du gouvernement français en faveur de ceux qui construisent ou modernisent leurs hôtels est plus important que celui qui a été consenti par l'un quelconque des gouvernements des pays voisins.

Il est vrai que d'autres handicaps pèsent sur notre hôtellerie : ce sont, je l'ai déjà dit, les charges sociales et salariales, évidemment différentes d'un pays à l'autre, selon le niveau de vie.

Pour tenir compte de tout cela, pour tenir compte de la nécessité d'un redressement dans ce domaine, pour aider l'hôtellerie à faire face à des charges et à des investissements dont le poids, il faut le reconnaître, est particulièrement lourd, le Gouvernement a décidé le 22 juillet dernier, après avoir déjà prévu l'incitation que constituerait le taux réduit de 6 p. 100 de la taxe sur la valeur ajoutée, de porter de 50 à 60 p. 100 la part du coût des constructions neuves ou des modernisations importantes financée par des prêts du F. D. E. S. sur vingt ans, à un taux qui peut être, dans le cas des travaux neufs ou des grandes modernisations, de 3 p. 100 seulement.

Bien entendu, la T. V. A. déjà payée sur tous les éléments de ces constructions ou modernisations sera déduite.

Il a été prévu encore que les avantages accordés pour la création d'emplois dans les zones où elle est encouragée seraient étendus à l'hôtellerie pour des emplois même saisonniers, qu'il s'agisse de l'exonération de la patente ou de la prime d'équipement.

Enfin, sans m'attarder sur un nouveau texte qui doit couper court à toute discussion sur l'exonération de la part du service dans le prix « tout compris », je n'hésite pas à ranger parmi les mesures envisagées en faveur de l'hôtellerie d'autres dispo-

sitions qui peuvent parfois déconcerter celle-ci. Avec l'expérience et la compétence qu'on lui connaît, M. Anthonioz s'en est fait l'écho ce soir.

Je fais notamment allusion à la disposition en vertu de laquelle le couvert devra être compris dans le prix des repas, ainsi qu'aux dispositions récemment prises qui nous permettront de bénéficier du concours des services du contrôle économique pour contrôler non seulement les prix mais aussi la conformité des différents hôtels aux normes établies. Trop longtemps, en effet, toute notre action en ce domaine a été freinée parce que nous n'étions pas en mesure de contrôler effectivement, partout, la conformité à ces normes. Le concours de ces services, qui nous est désormais assuré, nous le permettra.

Si je range cet ensemble de mesures, aussi bien que les nouvelles normes que nous avons fixées ces derniers mois pour les hôtels neufs et que tous les hôtels anciens devront atteindre en 1970, parmi celles qui ont été prises en faveur de l'hôtellerie, c'est parce que, en fin de compte, la meilleure propagande que l'on puisse faire pour l'hôtellerie française, la meilleure garantie que l'on puisse donner à la clientèle française ou étrangère pour qu'elle y aille plus nombreuse, c'est précisément de lui assurer que les efforts des hôteliers qui modernisent leurs établissements et qui, très souvent déjà, devançant ces mesures d'ordre général, ont pratiqué les prix « tout compris » ne seront pas gâchés par l'éventuelle défection de quelques-uns. Et cette garantie ne pourra être donnée que si les contrôles sont effectués, que si des mesures d'ordre général sont prises.

Je suis convaincu que c'est, en fait, aider la profession également que de lui conférer en quelque sorte cette garantie de l'Etat qui permettra de distinguer ceux qui sont réellement les hôteliers de tourisme de ceux qui, au cours des prochaines années, ne pourraient plus prétendre le demeurer.

Certes, ainsi ne sont peut-être pas dissipées toutes les préoccupations des hôteliers. M. Anthonioz et d'autres orateurs ont rappelé que les charges sociales qui, dans notre pays, pèsent sur l'hôtellerie comme sur toute industrie de main-d'œuvre, paraissent lourdes par rapport à celles que supportent nos concurrents.

En revanche, je n'ai pas très bien compris le raisonnement qui permettait à M. Boisson de nous conseiller d'alléger les charges sociales que supporte l'hôtellerie, en accordant aux employés de celle-ci un avantage supplémentaire en matière de retraite. J'aimerais mieux comprendre ce procédé.

Il serait évidemment très favorable et très commode de pouvoir accorder davantage en percevant moins. Mais faute d'avoir pu, même avec le concours de M. le ministre des finances, trouver cette recette miraculeuse, j'en ai été réduit plus simplement, mais peut-être plus sûrement, à mettre les représentants de l'hôtellerie en rapport avec M. le ministre du travail. Celui-ci ou ses collaborateurs ont déjà tenu plusieurs réunions de travail avec eux.

Nous ne perdons pas non plus de vue toute possibilité de parvenir, sur le plan international, à une harmonisation des charges sociales dans cette profession comme dans d'autres. C'est ainsi que pour la première fois, il y a quelques jours, le tourisme a été présent dans une conférence qui s'est tenue à Genève, à ce propos.

S'agissant des résultats de notre effort en vue d'encourager la création d'hôtels nouveaux ou la construction de chambres neuves, je fais observer à M. Pasquini que les chiffres qu'il a cités, relatifs aux constructions de chambres, correspondent uniquement aux chambres construites dans des hôtels entièrement neufs. Mais — cela est normal dans un pays dont le patrimoine hôtelier est très important et très ancien — nous avons affaire le plus souvent, non seulement à des modernisations mais encore à des extensions d'hôtels existants qu'à des constructions d'hôtels entièrement neufs. C'est ainsi que les chiffres cités par M. Pasquini sont différents de ceux qu'il nous arrive de publier.

Par exemple, je précise que si, en 1964, 1.892 chambres seulement ont été effectivement créées dans des hôtels entièrement neufs, 5.016 chambres neuves ont été ajoutées à des hôtels anciens. Ainsi le chiffre global des chambres créées en France cette année-là est-il tout de même plus raisonnable.

Mais les problèmes de l'hôtellerie ne sont pas les seuls qui puissent préoccuper ceux qui s'intéressent au tourisme. En effet, et cela ressort particulièrement du bilan de cette saison, toutes les statistiques prouvent que les autres modes d'hébergement reçoivent une part sans cesse croissante des Français en vacances. Ce serait déjà une raison suffisante pour s'intéresser

aux problèmes des autres modes d'hébergement, notamment à tous ceux du tourisme social, du tourisme pour tous.

M. Labéguerie a eu raison de souligner que la location d'appartements ou villas meublés est aujourd'hui, pour un très grand nombre de familles françaises, le moyen de passer des vacances hors de chez elles. Nous sommes conscients de l'importance de ce problème.

Dans ce domaine également, des mesures et des décisions ont été prises le 22 juillet par le comité interministériel puisque nous avons décidé que les locations meublées pourraient être exonérées de la patente — dont M. Labéguerie a déploré le poids excessif dans bien des cas — à condition, naturellement, que les locaux loués soient conformes à des normes d'ailleurs peu sévères et, surtout, que les loueurs s'engagent à pratiquer la location à la semaine, qui est la condition à la fois de l'étalement des vacances, d'un tourisme familial qui puisse être, le cas échéant, itinérant, et du départ en vacances de certaines familles pour une durée inférieure à un mois si leur budget et leurs projets familiaux ne les incitent à partir pour une telle durée.

Lors de cette même réunion du comité interministériel, il a été décidé que les principaux avantages accordés à l'hôtellerie classique le seraient également aux modes d'hébergement du tourisme dit social.

C'est ainsi que les prêts du F. D. E. S. pour vingt ans et au taux de 3 p. 100, pour 60 p. 100 du montant des investissements, pourront être consentis pour la construction d'hébergements neufs de tourisme social ou pour de très grands travaux de modernisation totale.

C'est ainsi, enfin, comme je l'ai déjà indiqué, qu'un crédit de subvention pour l'équipement neuf est accordé en vue de soutenir les efforts des associations de tourisme social.

Tout cela montre assez, je le crois, l'importance que le Gouvernement attache au problème du tourisme pour tous et la conviction qu'il a que c'est peut-être le premier de ses devoirs que de se soucier des vacances des familles les plus modestes.

Cela me conduit à dire à M. Davoust qu'il a ainsi très largement satisfaction puisque, comme il le souhaite, les avantages consentis à l'hôtellerie le seront également aux installations de tourisme social comparables. Je dis : « comparables », car il est évident que c'est seulement en fonction de l'importance des investissements que nous pouvons mesurer l'aide.

M. Davoust a déclaré à cette tribune que le tourisme social recevait un très grand nombre de clients et qu'il devait être aidé autant que l'hôtellerie traditionnelle. Si ce raisonnement est vrai globalement, il ne peut nous entraîner à considérer que peuvent être comparés et considérés comme équivalents les investissements réalisés pour un terrain de camping, par exemple, et pour un hôtel.

C'est pourquoi les avantages que j'ai évoqués sont réservés à des villages de vacances, à des installations, à des hébergements sociaux et familiaux de tourisme qui sont eux, comparables à l'hôtellerie.

Cela ne nous empêchera pas, bien entendu, de nous intéresser particulièrement aux terrains de camping et de caravanning dont je sais bien qu'ils représentent une part très importante des capacités d'hébergement de la France et permettent à de nombreux Français de prendre des vacances.

Nouveau responsable en ce domaine, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que divers orateurs, notamment M. Davoust, m'ont dit à ce propos et je ne manquerai pas d'en tirer profit.

Je souligne toutefois que, avant même les plus récentes mesures que je viens d'évoquer, le Gouvernement avait fait passer le montant des investissements financés en tourisme social de 16 millions de francs en 1962 à 21 millions en 1963, à 26 millions en 1964 et à 60 millions en 1965. Le fait que les crédits aient plus que doublé de 1964 à 1965 montre assez quelle est notre volonté d'avancer dans cette voie.

Mais tout en œuvrant ainsi à moderniser et à développer nos équipements collectifs, notre hôtellerie et les formes nouvelles d'hébergement, nous n'avons pas négligé — MM. les rapporteurs, notamment M. le rapporteur spécial, ont bien voulu le rappeler — d'autres interventions capables de rendre au tourisme français, dans l'immédiat, la réputation qui doit être la sienne à l'extérieur ou, au contraire, capables de favoriser de meilleures vacances aussi bien pour les Français que pour les étrangers qui sont nos hôtes.

Je vise ainsi tant la campagne de l'accueil que celle de l'étalement.

M. le rapporteur spécial a traité excellemment — comme de tous autres sujets d'ailleurs — de l'accueil. Qu'il me permette de souligner, puisqu'il n'y est certainement pas étranger, combien nous a été précieux le concours des rosieristes de la région d'Orléans et de beaucoup d'autres professions qui nous ont accordé leur appui pour marquer, par de petits cadeaux, l'amitié que nous portons à nos visiteurs étrangers.

C'est un signe du succès de cette campagne que de constater aujourd'hui que ceux qui nous proposent leur concours pour la campagne de 1966 sont plus nombreux encore qu'en 1965. Je suis convaincu qu'ainsi cette campagne — souhaitée à maintes reprises et très heureusement suggérée par la commission de la production et des échanges et par son rapporteur — atteindra son but le plus profond qui est de toucher chaque Français et de créer: réellement ou de maintenir un excellent climat d'accueil dans notre pays.

D'ores et déjà, dans beaucoup de pays, aux États-Unis en particulier, elle a eu un retentissement considérable et elle n'est peut-être pas tout à fait étrangère à l'amélioration de certaines arrivées d'étrangers en France, par la voie aérienne ou maritime, que l'on a pu constater au cours des mois dont nous possédons déjà les statistiques.

En ce qui concerne l'étalement des vacances — c'est peut-être le seul point sur lequel je serai en désaccord avec M. Sallé — je ne crois pas que les résultats aient été décevants. Et là, au contraire — je suis heureux que mon temps de parole m'ait permis d'en venir jusqu'à une adhésion, après plusieurs réserves — je dirai que je rejoins M. Pasquini qui a souligné que les résultats n'étaient pas inexistantes. De nombreuses statistiques que nous publierions incessamment — les derniers renseignements doivent nous parvenir dans les jours qui viennent — le prouveront.

A cette heure avancée, je ne citerai pas de chiffres, mais je puis dire que les indices de production et les renseignements pris sur un très grand nombre d'entreprises, quant à la date des départs en congé, recoupés par les indices de consommation dans plusieurs régions touristiques de France, confirment que cette campagne a été plus qu'un coup de frein, qu'elle a déjà commencée à renverser la tendance, ce qui, pour la première année et alors que nous nous attaquons aux mœurs et aux habitudes, est déjà très appréciable.

Il va de soi que nous poursuivrons cet effort en 1966. Nous espérons recueillir alors les fruits de ce qui a été semé cette année et être plus favorisés par le temps qui a été, en effet, réellement exceptionnel en 1965.

J'ai été particulièrement heureux que M. Anthonioz ait bien voulu, avec l'autorité qui est la sienne en la matière, évoquer le problème des investissements français à l'étranger en ce qui concerne le tourisme.

Si M. François-Benard a eu parfaitement raison de dire — et il n'ignore pas que c'est précisément notre doctrine — qu'il ne saurait être question de contrainte dans le domaine des vacances, lequel est, par excellence, celui de la liberté, s'il n'est pas question que la France, république libérale qui pratique de plus en plus largement les échanges internationaux, cherche à fermer ses frontières aux Français qui voudraient les franchir — les voyant fermer du même coup aux étrangers qui voudraient venir sur son sol — l'attention du Gouvernement a déjà été retenue par le fait que certaines entreprises qui bénéficient à la fois des avantages de la situation économique française et de la clientèle française semblent réserver presque exclusivement leurs investissements touristiques aux pays étrangers et diriger trop souvent leurs voyages organisés vers ces pays étrangers.

Une telle situation est certes préoccupante. Le Gouvernement — j'y insiste — en a déjà délibéré. De la réforme du code des sociétés actuellement en discussion devant le Parlement, il tirera sans doute déjà quelques premiers moyens. S'il le fallait et si les efforts spontanés de ceux qui sont les industriels du tourisme dans ce pays ne venaient pas le rassurer, il étudierait d'autres mesures.

En ce qui concerne la publicité dont M. Pasquini a souligné tout à l'heure l'importance et la nécessité, je dirai qu'elle est certes capitale, mais qu'elle doit suivre les réalisations et les équipements et non les précéder. Il faut aussi qu'elle adopte des formes nouvelles. Celles-ci ne sont plus toujours le dépliant, le cinéma ou l'article de presse, c'est la campagne de l'accueil, c'est l'annonce de mesures nouvelles telles que le couvert compris

dans le prix du repas, décision prise non pas pour gêner les restaurateurs dont nous connaissons les problèmes et à qui nous ne voulons pas imposer par là une baisse arbitraire, mais seulement pour qu'ils présentent le prix des repas de telle manière qu'il ne comporte aucune surprise pour le client le moins averti.

De telles mesures, des campagnes comme celle de l'accueil, l'organisation en France des jeux olympiques d'hiver, ne paraissent être aujourd'hui pour le tourisme français de meilleure propagande que les formes traditionnelles qui consistent dans la distribution de dépliants ou l'apposition d'affiches que nous avons d'ailleurs maintenues dans des limites raisonnables au cours de l'année dernière.

M. François-Benard s'est préoccupé du décret portant application de la loi sur les offices de tourisme. Le texte de ce décret, que nous n'avons pas mis deux ans à rédiger, puisque la loi a été votée le 10 juillet 1964, est élaboré depuis longtemps, mais il devait obtenir l'accord de divers ministères ; il est actuellement soumis au Conseil d'Etat et il pourra être promulgué à bref délai.

M. Terrenoire a posé une question très délicate aussi bien sur le fond que dans la forme en évoquant le problème des hôtels acquis pour être transformés, notamment en maisons de retraite.

C'est un problème délicat quant au fond, puisque je ne suis pas sûr que la situation soit la même dans les villes où le terrain à bâtir fait défaut et dans les stations où il est moins rare.

Si nous interdisions d'une manière ou d'une autre l'achat de ces hôtels par des collectivités, par des organismes sociaux qui, le plus souvent, se portent aujourd'hui acquéreurs, il est possible qu'aucun acheteur ne se présente. Quelle sera alors la situation du vendeur qu'une gestion lourdement déficitaire oblige à la vente, s'il ne peut trouver d'acquéreur du fait de nos interventions ?

Ce problème de fond rejoint du même coup le problème de forme. Une telle interdiction peut-elle résulter d'une circulaire ? Je ne le crois pas. D'un décret ? Peut-être. De la loi ? Plus sûrement. C'est un domaine où précisément l'initiative du Parlement pourrait guider celle du Gouvernement.

En tout cas, je promets volontiers à M. Terrenoire d'examiner à nouveau ce problème en essayant d'être plus précis dans ma réponse. Je ne puis pas lui promettre de lui donner entièrement satisfaction pour les raisons que je viens d'indiquer et aussi parce qu'il faut reconnaître que, dans certains cas, les hôtels ou les immeubles dont nous disposons ne sont pas adaptés aux besoins de l'hôtellerie moderne et qu'il serait plus coûteux de les moderniser que d'en construire d'autres.

Peut-être serait-il profitable au tourisme que des locaux inadaptés soient consacrés à d'autres usages, à condition, bien sûr, que d'autre part soient construits des hôtels nouveaux, eux, parfaitement fonctionnels et compétitifs.

Mesdames, messieurs, je crains que mon exposé n'ait été plus long que je ne le voulais, mais il me fallait montrer de nos problèmes touristiques et de l'action entreprise, quelques aspects que vos interventions n'avaient pas toujours complètement éclairés.

Il est normal d'ailleurs qu'il y ait à ces divers problèmes deux aspects. C'est un humoriste anglais qui disait : « Faisons nos excuses au diable ; c'est Dieu qui a écrit tous les livres et nous ne connaissons qu'un aspect de la question ». (*Sourires.*)

J'espère vous avoir montré ce soir le point de vue des pauvres diables qui ont à lutter pour notre tourisme français. M. Boisson nous a déjà prévenu que ses amis et lui nous laisseraient la responsabilité de préparer le rendez-vous de 1970, après nous avoir peut-être laissé parfois des héritages difficiles.

Je fais appel à tous ceux qui, en revanche, se sentent solidaires du destin du tourisme français en leur demandant de nous aider dans nos efforts et de bien vouloir voter ce projet de budget pour 1966. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section X. — Commissariat au tourisme), au chiffre de 710.979 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B concernant les services du Premier ministre (Section X. — Commissariat au tourisme), au chiffre de 100.000 francs.

(Ce titre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section X. — Commissariat au tourisme), l'autorisation de programme au chiffre de 5 millions de francs.

(L'autorisation de programme, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix, pour le titre VI de l'état C concernant les services du Premier ministre (Section X. — Commissariat au tourisme), le crédit de paiement au chiffre de 4 millions de francs.

(Le crédit de paiement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous en avons terminé avec l'examen des crédits des services du Premier ministre (Section X. — Commissariat au tourisme).

La suite du débat budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant approbation du plan de développement économique et social.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 1617, distribué et renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Feuillard un avis, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1966 (départements d'outre-mer) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1611 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcenet un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1966 (affaires culturelles) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1612 et distribué.

J'ai reçu de M. Max Petit un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1966 (O. R. T. F.) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1613 et distribué.

J'ai reçu de M. Boinvilliers un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1966 (information) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1614 et distribué.

J'ai reçu de M. Ribadeau-Dumas un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1966 (cinéma) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1615 et distribué.

J'ai reçu de M. Bettencourt un avis, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1966 (coopération) (n° 1577).

L'avis sera imprimé sous le n° 1616 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, mardi 12 octobre, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1966 (n° 1577) ; (rapport n° 1588 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) :

Travaux publics et transports :

III. — Marine marchande (Annexe n° 27. — M. Christian Bonnet, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Bayle, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Légion d'honneur et ordre de la Libération (Annexe n° 29. — M. Danel, rapporteur spécial) ;

Justice (Annexe n° 16. — M. Sabatier, rapporteur spécial ; avis n° 1606 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Postes et télécommunications (Annexe n° 31. — M. Souchal, rapporteur spécial ; avis n° 1594 de M. Wagner, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 12 octobre, à une heure cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,

RENÉ MASSON.

Election partielle en vue du remplacement d'un député décédé.

Par une communication de M. le ministre de l'intérieur en date du 9 octobre 1965, M. le président de l'Assemblée nationale a été informé du décès de M. Lathière, proclamé député de la 9^e circonscription du département de la Gironde, le 7 janvier 1963, pour remplacer M. Boulin, membre du Gouvernement.

Il résulte de la même communication qu'il sera procédé, conformément à l'article L. O. 178 du code électoral, à une élection partielle dans les délais prescrits.

Modification aux listes des membres des groupes.
(Journal officiel [lois et décrets] du 10 octobre 1965.)

GRUPE D'UNION POUR LA NOUVELLE RÉPUBLIQUE-
UNION DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL

(215 membres au lieu de 216.)

Supprimer le nom de M. Lathière.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

Article 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

16195. — 11 octobre 1965. — **M. Hoguet** demande à **M. le ministre de la justice** si, en application de l'article 14 de la loi n° 64-1230 du 14 décembre 1964, le mineur émancipé par le mariage est tenu, pour bénéficier de l'entière capacité accordée par cet article, de faire une déclaration complémentaire « dans les mêmes formes que l'émancipation » ou si l'on peut considérer qu'il en bénéficie de plein droit, sans avoir à remplir cette formalité.

16196. — 11 octobre 1965. — **M. Le Gall** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi n° 62-789 du 13 juillet 1962 a accordé, à certaines catégories de travailleurs, la faculté d'opérer des versements de rachat au titre de l'assurance-vieillesse. Il s'agit de salariés qui avaient été exclus d'un régime obligatoire de sécurité sociale et qui peuvent, désormais, effectuer, pour les périodes postérieures au 30 juin 1930, un versement rétroactif de cotisations qui leur permettra d'être rétablis au regard de l'assurance-vieillesse, dans les droits qu'ils auraient eus si le régime de sécurité sociale leur avait été applicable pendant ces périodes. Il lui demande s'il ne pourrait envisager qu'interviennent des mesures ayant pour effet d'accorder les mêmes facilités à certains salariés qui ayant cotisé pendant un peu moins de quinze années dans des entreprises privées entre 1930 et 1945 et qui, au moment de la Libération, ont été recrutés dans des administrations publiques. Certains d'entre eux, qui ont cotisé aux assurances sociales pendant des périodes comprises entre quatorze et quinze années, ne peuvent, cependant, prétendre à la pension de vieillesse prévue à l'article L. 335 du code de la sécurité sociale qui n'est attribuée que si l'assuré a accompli au moins quinze années d'assurance. Or, il semble qu'il existe de nombreuses personnes ayant eu une activité salariée quasi ininterrompue entre 1930 et 1945 mais pour lesquelles les cotisations n'ont pas été versées pendant les quinze années exigées, soit qu'il s'agisse, par exemple, de salariés ayant dû se soustraire à tout emploi régulier pendant une partie de l'occupation, pour éviter d'être envoyés comme travailleurs forcés en Allemagne, soit qu'il s'agisse de salariés employés dans des entreprises qui n'ont pas versé les cotisations auxquelles elles étaient assujetties. En ce qui concerne ces derniers, un délai de forclusion s'oppose à ce qu'ils puissent demander la reconnaissance de leurs droits à leurs anciens employeurs défaillants. La mesure suggérée pourrait, par exemple, s'appliquer aux anciens salariés, actuellement employés dans une administration publique et ayant cotisé entre quarante-huit et soixante trimestres pendant la période s'étendant du 30 juin 1930 à la fin de l'année 1945.

16197. — 11 octobre 1965. — **M. Le Guen** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur l'importance que présente le problème de l'adaptation des cadres de notre industrie à l'évolution des techniques de gestion. En présence des vastes marchés qui s'ouvrent, il apparaît de plus en plus nécessaire d'assurer une formation permanente de l'économiste, de permettre le recyclage et le renforcement des pouvoirs de synthèse et de prévision de ceux qui sont appelés aux fonctions de direction. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour apporter à ce problème la solution qui s'impose dans la société industrielle d'aujourd'hui.

16198. — 11 octobre 1965. — **M. Maurice Schumann** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 285-2° du code de la sécurité sociale le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie est accordé jusqu'à l'âge de vingt ans aux

enfants de l'assuré qui, par suite d'infirmités ou de maladies chroniques, sont dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. Au-delà de cette limite d'âge aucune prestation en nature de l'assurance maladie ne peut être octroyée à ces enfants et les parents ne peuvent éventuellement bénéficier que des remboursements accordés par l'aide médicale. Il lui demande s'il n'estime pas que des mesures s'imposent afin d'améliorer sur ce point notre législation de la sécurité sociale et de manifester aux parents d'enfants infirmes assurés sociaux la sollicitude à laquelle leur donnet droit les charges particulièrement importantes qu'ils ont à supporter.

16199. — **M. Davoust** rappelle à **M. le ministre du travail** qu'il existe encore une différence considérable entre les prestations familiales servies, d'une part, aux allocataires salariés et, d'autre part, aux non-salariés, en ce qui concerne les allocations familiales proprement dites, allocation de salaire unique et allocation de la mère au foyer. Alors que pour les travailleurs salariés, l'allocation de salaire unique est attribuée à un jeune ménage sans enfants, l'allocation de la mère au foyer n'est accordée à un ménage qu'à partir du moment où il a deux enfants à charge. Dans la même situation de charges familiales, l'allocation de la mère au foyer est inférieure de près de moitié à l'allocation de salaire unique. Ce n'est qu'à partir de six enfants que l'allocation de salaire unique et l'allocation de la mère au foyer sont égales. Pour les allocations familiales proprement dites dans la zone d'abattement 4.50 p. 100, le travailleur ayant deux enfants perçoit 72,84 F et le non-salarié 63-03 F. L'écart ne cesse de s'accroître à mesure qu'augmente le nombre des enfants. Une telle disparité ne peut se justifier par des considérations financières et il ne saurait être invoqué un équilibre précaire des caisses d'allocations familiales puisque les excédents de recettes de ces organismes sont régulièrement utilisés pour combler le déficit du régime général de la sécurité sociale. Il lui demande si le Gouvernement n'envisage pas de prendre toutes dispositions utiles afin de réaliser à cet égard la parité entre les travailleurs salariés et non salariés, ou que, tout au moins, cette parité soit accordée aux travailleurs indépendants dont les revenus professionnels ne dépassent pas le montant du plafond d'assujettissement aux cotisations de sécurité sociale.

16200. — 11 octobre 1965. — **M. Davoust** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation dans laquelle se trouvent les sténodactylographes des administrations publiques, le classement indiciaire dont bénéficient ces agents — échelle ES-2 — étant nettement insuffisant. Le traitement afférent aux échelons de début est inférieur aux salaires versés à leurs homologues du secteur privé. Il convient d'observer que, pour entrer dans l'administration, ces agents doivent subir les épreuves d'un concours et qu'il conviendrait, par conséquent, de les rétribuer en fonction de leur qualification professionnelle. En ce qui concerne particulièrement les sténodactylographes appartenant à l'administration des P. T. T., l'attribution d'une indemnité spéciale aux seuls agents en fonctions dans le département de la Seine, décidée dans le but de remédier aux difficultés de recrutement à Paris, constitue une mesure restrictive qui a suscité un mécontentement bien explicable parmi les personnels de province. Il lui demande s'il n'est pas envisagé d'accorder aux sténodactylographes le reclassement dans l'échelle ES-4 et s'il n'est pas possible, dans l'immédiat, d'étendre à tous les départements le bénéfice de l'indemnité spéciale accordée, dans le département de la Seine, aux sténodactylographes des P. T. T.

16201. — 11 octobre 1965. — **M. Michel Jacquet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, selon les renseignements statistiques relatifs aux impôts directs en 1963, concernant la contribution et taxe foncière des propriétés non bâties, pour l'ensemble des départements métropolitains, le nombre d'articles comportant un revenu cadastral était 12.442.012 et le nombre d'articles comportant un revenu imposable 9.140.332. Il lui demande quel est le nombre de contribuables imposés à la contribution et taxe foncière des propriétés non bâties, dans chacun des départements suivants: Ain, Aisne, Charente-Maritime, Cher, Dordogne, Indre, Maine-et-Loire, Bas-Rhin, Seine-et-Marne, Vaucluse, Vendée.

16202. — 11 octobre 1965. — **M. Rieubon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait qu'une violente tornade a ravagé sur une largeur de 100 mètres environ les quartiers de Saint-Pierre et des Deux-Portes, à Martigues. Il s'ensuit principalement: 1° des dégâts très importants aux toitures des immeubles situés sur le passage du sinistre, soit une trentaine environ d'habitations isolées ainsi que des immeubles collectifs à la cité H. L. M. des Deux-Portes et à la cité Baticoop principalement; 2° des

dommages immobiliers importants chez les occupants de ces immeubles, ainsi que des détériorations subies par quelques voitures automobiles. En ce qui concerne les logements H. L. M. l'office départemental effectuera les réparations sur ses propres crédits. Mais pour ce qui est du lotissement Baticoop, il s'agit de familles ouvrières qui sont en cours d'accession à la propriété. D'autre part, les villas individuelles appartiennent à des commerçants et à des familles qui ont fait construire récemment. La charge des réparations sera donc très lourde pour eux. Les dégâts mobiliers, également importants, touchent des familles modestes pour la plus grande part. Il semble qu'un secours de première urgence devrait être immédiatement accordé. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte faire prendre pour porter aide et secours aux victimes de cette tornade.

16203. — 11 octobre 1965. — **M. Cassagne** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'enseignement post-scolaire agricole connaît dans les crédits des difficultés budgétaires, et lui demande quels sont les crédits qui ont été alloués pour les constructions, l'équipement, et le fonctionnement des centres post-scolaires agricoles et pour les cours professionnels agricoles du ministère de l'éducation nationale.

16204. — 11 octobre 1965. — **M. François Bénard** (Oise) attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les conséquences fâcheuses qu'a, pour les touristes, la présence auprès des routes de dépôts d'ordures, de cimetières de voitures ou de carrosseries d'automobiles endommagées. Il n'ignore pas l'ampleur de la législation et de la réglementation en la matière, mais il semblerait que l'abondance des textes elle-même explique pour une part les difficultés rencontrées par l'administration pour protéger avec l'énergie et l'efficacité nécessaires les paysages de notre pays. En effet, le recensement des moyens qui sont à sa disposition conduit aux remarques suivantes: 1° les dépôts d'ordures sont soumis, s'il s'agit de dépôts non lucratifs, au règlement départemental d'hygiène, et s'il s'agit d'établissements lucratifs, à la législation sur les établissements classés (loi du 19 décembre 1917). Les considérations relatives à la protection des sites n'interviennent que si un permis de construire est exigé; en la matière, il est rarement nécessaire. De plus, il est encore fréquent de voir se constituer et se maintenir pendant plusieurs années consécutives, des dépôts d'ordures dits « clandestins ». 2° Les cimetières d'automobiles sont soumis à la réglementation générale des dépôts de ferrailles (décret du 13 avril 1962, arrêté d'application du 25 avril 1963). Les motifs d'interdiction sont vastes et permettent en principe d'interdire un dépôt qui nuirait à l'esthétique du paysage. Mais ce principe comporte des dérogations et la complexité du mécanisme des autorisations crée un risque d'évasion du propriétaire du terrain devant ses obligations. Il est à remarquer que l'autorisation n'est pas nécessaire si d'autres autorisations sont par ailleurs exigées, telles que: permis de construire, autorisations au titre de la législation sur les établissements dangereux, incommodes ou insalubres, ou au titre de la réglementation concernant le camping. Or, les deux premières catégories d'autorisation ne paraissent pas suffisantes: a) le permis de construire ne peut s'appliquer qu'à une partie du dépôt (abri pour employés par exemple) et non à son ensemble; dans cette hypothèse, le contrôle de l'administration ne s'effectuera que sur une partie de l'établissement en cause; b) la législation sur les établissements dangereux, incommodes et insalubres est ambiguë en ce qui concerne les cimetières de voitures. La loi du 19 décembre 1917 fait exception pour les « véhicules automobiles non démontés ». **M. François Bénard** n'a pas pu trouver de critère objectif permettant de déterminer à partir de quel état un véhicule automobile peut être considéré comme « non démonté ». 3° A l'inverse, les débris de voitures abandonnés isolément n'ont pas fait l'objet d'une réglementation abondante et complexe. Il semble que l'administration soit dépourvue de moyens d'intervention permettant d'empêcher la présence, dans les propriétés privées, de carrosseries de voitures automobiles. Or, celles-ci qui ne constituent pas un cimetière de voitures, nuisent cependant à l'aspect extérieur des sites. C'est pourquoi il lui demande s'il compte examiner les possibilités de l'administration, et notamment les préfets, de moyens efficaces pour lutter contre ces dépôts. Il suggère que l'ensemble des textes législatifs et réglementaires concernant ce problème soit unifié, et insiste sur la nécessité, pour parvenir à ce but, de prendre en considération, moins la nature même de ces dépôts (ordures, automobiles) que la gêne qu'ils créent. En bref, une telle réglementation viserait à interdire les dépôts de tous objets impropres à la consommation ou à l'utilisation à laquelle ils étaient primitivement destinés, et dont la situation par rapport aux routes nuirait au spectacle offert par le paysage naturel. De telles dispositions seraient de nature à favoriser l'expansion du tourisme dans notre pays.

16205. — 11 octobre 1965. — **M. Bourgoïn** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il peut lui confirmer que, dans le cas d'une société à responsabilité limitée, entrepreneur de travaux publics, régulièrement constituée, dont le gérant, majoritaire, exploite par ailleurs lui-même une entreprise individuelle de travaux publics et de transports, le coût du transport échappe à l'imposition à la T. V. A. lorsque les matériaux vendus par la société à responsabilité limitée sont transportés par l'entreprise individuelle du gérant, étant bien entendu que cette dernière facture le prix du transport à l'acheteur qui assume les risques et ne peut se retourner, en cas de sinistre ou de vol, que contre le transporteur.

16206. — 11 octobre 1965. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** les inconvénients de la taxe à l'achat de 25 et 85 francs frappant les appareils récepteurs de radio et de télévision, et qui, se cumulant avec le droit annuel d'usage, compromet la commercialisation en augmentant considérablement les prix, surtout pour les petits appareils, et transforme abusivement les vendeurs en percepteurs. Il lui demande s'il entend proposer la suppression de cette taxe conformément au vœu des professionnels mais aussi de son collègue le ministre de l'information qui a déclaré « que cette taxe complique d'une manière déplorable la comptabilité, que beaucoup de gens ne la comprennent pas et qu'elle engendre la fraude », affirmant en outre « qu'il est absolument convaincu que cette mesure devra être rapportée ».

16207. — 11 octobre 1965. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de la justice** que la loi n° 57-756 du 4 juillet 1957, relative au recouvrement de certaines créances, règle en son titre I^{er} (art. 1^{er} à 10) le « recouvrement de certaines créances commerciales » et en son titre II (art. 11 à 20) le « recouvrement des petites créances civiles ». L'article 1^{er} (1^{er}) et l'article 11 limitent le taux de compétence mais ne fixent aucun minimum. Il lui fait remarquer, à cet égard, que certaines créances sont d'un montant minime et que leur exécution forcée pourrait entraîner les débiteurs à supporter des charges de frais dépassant, voir même multipliant, le montant du seul principal. Il lui demande : 1° si un huissier de justice doit et peut refuser de prêter son ministère à l'exécution forcée d'un titre exécutoire comportant cette particularité ; 2° si un magistrat peut, dans le cadre de sa compétence, refuser l'autorisation de la signification d'injonction et la délivrance de l'ordonnance exécutoire dès lors que la requête est étayée de justifications suffisantes pour y répondre favorablement.

Erratum

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 8 octobre 1965.

SCRUTIN (n° 229)

Sur l'article 19, modifié par l'amendement n° 52 rectifié, sur l'amendement n° 51 supprimant l'article 20, et sur l'article 24, modifié par les amendements n° 38, 39 et 53, du projet de loi de finances pour 1966 :

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Schaff a été omis. Le rétablir dans la liste des députés ayant voté « contre ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du lundi 11 octobre 1965.

1^{re} séance : page 3457. — 2^e séance : page 3485.

PRIX : 0.50 F